

arjel

Autorité de régulation
des jeux en ligne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014-2015



PARIS SPORTIFS



POKER



PARIS HIPPIQUES

ENTRETIEN AVEC CHARLES COPPOLANI, PRÉSIDENT DE L'ARJEL

La régulation des jeux en ligne : cinq ans après, le temps du bilan et du rebond



« 2010-2015 » un quinquennat de régulation des jeux en ligne ! Quel regard portez-vous sur ces premières années d'exercice de la régulation ? Les espoirs portés par les auteurs de la loi se sont-ils réalisés ?

En mai 2010 la France, sous pression conjointe de la commission européenne et de la coupe du monde de football, a ouvert les jeux d'argent et de hasard en ligne à la concurrence dans l'urgence. L'autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) est née dans ce même élan avec deux spécificités : une offre volontairement limitée à trois segments de jeu - paris sportif, paris hippique, poker- et un niveau d'exigence élevé quant aux objectifs -assécher l'offre illégale, rendre pérenne et économiquement viable le marché du jeu régulé, offrir aux joueurs un espace sécurisé avec des données personnelles protégées, des offres de paris sincères et des risques d'addiction limités.

Ces objectifs ont été en partie atteints même si tout ne s'est pas passé exactement comme prévu. Le taux de prévalence de l'addiction en France est resté stable alors qu'on redoutait une envolée qui s'est en effet produite chez certains de nos voisins. Pour les jeux autorisés, une grande partie de l'offre illégale a basculé dans le marché régulé et elle est aujourd'hui maîtrisée. Quant à la sincérité des paris, là encore la France apparaît protégée par rapport à ses voisins : elle n'a connu jusqu'à présent aucun grand scandale de corruption ou de manipulations des compétitions sportives liées aux paris. Notre modèle de régulation a eu sa part dans tous ces points positifs et les auteurs de la loi peuvent être satisfaits.

Qu'en est-il de la compétitivité du marché des jeux ?

Le marché des jeux régulé ne s'est pas révélé pas aussi compétitif qu'espéré en 2010. Les chiffres que nous publions régulièrement et le bilan qui est présenté dans ce rapport en témoignent. Aujourd'hui sur les trois segments de paris, deux sont en difficulté dont un -le poker- en grande difficulté. Quant au troisième, le pari sportif, même s'il connaît une forte progression des mises, il ne parvient pas globalement à l'équilibre. C'est pour moi, depuis ma nomination en février 2014 un sujet constant de préoccupation. Il serait simpliste d'attribuer cette situation à la seule responsabilité de notre modèle de régulation. Le dynamisme et la compétitivité d'un secteur économique dépendent de nombreux facteurs sur lesquels l'ARJEL n'a qu'un pouvoir limité. Je ne prendrai que deux exemples : tout d'abord le champ du marché régulé qui avec ses trois segments de jeu autorisés est sans doute trop étroit pour assurer un niveau de développement équilibré, ensuite l'assiette fiscale qui n'est pas fondée sur le revenu des opérateurs - les mises moins les gains reversés aux joueurs. La majorité de nos partenaires européens ont quant à eux choisi un mode de prélèvement plus conforme à la logique économique c'est-à-dire une assiette sur le produit brut des jeux. Or, ces questions relèvent de la loi ou du pouvoir réglementaire. Il revient au Président de l'ARJEL d'apporter à la fois sa force de conviction et les éléments objectifs pour éclairer la décision. C'est ce que je me suis attaché à faire ces derniers mois.

Quelles sont, dans ces conditions, les marges de manœuvre de l'Autorité de régulation ?

L'ARJEL peut agir en effet et nous y avons travaillé activement cette année. Des mesures de relance sont en cours d'adoption. S'agissant du poker, de nouvelles variantes seront proposées aux joueurs avant la fin de l'année et nous proposons que les tables européennes soient autorisées par un prochain projet de loi dans le courant de l'année 2016.

Par ailleurs l'ARJEL s'est engagé cette année, notamment à l'occasion du renouvellement des agréments, dans une démarche de simplification des procédures imposées aux opérateurs. Il s'agit de réduire le coût de la régulation sans en altérer l'efficacité.

Pour aller plus loin j'entends mettre l'accent dans les prochains mois sur deux priorités : accentuer la lutte contre l'offre illégale qui concurrence notre marché et engager la réflexion sur l'ouverture du champ régulé à de nouveaux segments de jeux en excluant les plus addictifs. Il faut engager sur ce dernier point

un dialogue constructif et responsable avec tous les acteurs. Conserver le caractère récréatif du jeu d'argent et de hasard en France est un objectif très largement partagé par les opérateurs. L'innovation de l'industrie quant aux nouveaux types de jeux mais également aux nouveaux moyens de contrôle et de maîtrise des pratiques doit permettre de trouver les bonnes solutions pour diversifier l'offre sans prendre de risque en terme de santé publique

Enfin, si la situation économique du secteur des jeux est préoccupante, elle ne doit pas être dramatisée : la pérennité du marché régulé n'est pas menacée. Parmi les 17 opérateurs régulés, plusieurs ont atteint l'équilibre ou sont sur le point d'y parvenir. Par exemple certains opérateurs « mono activité » ont fait le pari réussi de diversifier leur offre vers le segment le plus dynamique du marché régulé et ont trouvé dans cette stratégie des marges de croissance.

Qu'en est-il alors des projets d'évolution de notre modèle de régulation et de revoyure de la loi de 2010 que vous avez publiquement appelé de vos vœux ?

La question de l'évolution de notre dispositif de régulation se pose en effet : pas tant au regard du bilan mais davantage en termes de prospective. En cinq ans le monde du jeu s'est profondément transformé. L'environnement, le positionnement des acteurs, les évolutions technologiques, les enjeux financiers et le rapport au jeu lui-même ne sont plus les mêmes qu'en 2010. Les années à venir nous réservent sans doute des changements encore plus radicaux. C'est pourquoi il est aujourd'hui essentiel de revoir notre modèle à la lumière de ces transformations pour lui conserver son efficacité et son niveau d'excellence.

Je suis profondément persuadé que le besoin de régulation se fera de plus en plus prégnant au fil des prochaines années. D'ores et déjà la multiplication des supports, l'accoutumance des plus jeunes par la pratique du jeu vidéo, la prolifération des sites illégaux, la diversité de l'offre de jeu dans l'univers numérique, le développement d'un marché mondial de la manipulation des compétitions sportives, les risques de blanchiment, sont autant de signaux d'alerte qui confortent l'utilité sociale d'une régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard et justifient sa consolidation.

Comment comptez-vous y prendre pour procéder à cette révision, quels en sont les principaux enjeux et les évolutions que vous en attendez ?

Tout d'abord il ne faut pas céder à la tentation de consolider en complexifiant la réglementation avec toujours plus de contrôle pour le contrôle. C'est pourquoi j'aborde cette phase de « revoyure » en mettant en avant la volonté de concevoir un modèle souple, adaptable, capable de relever les défis des prochaines années.

Pour y parvenir il faut agir à plusieurs niveaux :

- tout d'abord le cadre réglementaire : la revoyure qu'il était prévu d'organiser dans les 18 mois suivant la promulgation de la loi de 2010 n'a jamais eu lieu, elle s'impose aujourd'hui. Il appartient aux politiques et en particulier aux parlementaires de porter cette réforme. Quant au président de l'ARJEL il lui revient de mobiliser les décideurs, de tirer les leçons de l'expérience acquise pour être force de propositions. C'était une de mes priorités de l'année 2015. J'ai bon espoir que 2016 voit s'engager une réflexion d'ampleur sur la régulation du jeu en France et débouche sur une réforme de la loi du 12 mai 2010. Pour ma part j'insisterai notamment sur la nécessité de cohérence dans notre action : le jeu d'argent et de hasard est pratiqué par un nombre de plus en plus important de nos concitoyens. Ils s'y livrent indifféremment sur le réseau physique et le réseau en ligne ; or pour ces deux supports, quatre autorités de tutelles distinctes interviennent aujourd'hui au titre de la régulation des jeux (Budget, Intérieur, Agriculture, ARJEL). Je considère que cet éclatement est contreproductif : l'installation d'une instance supérieure de coordination qui s'assurerait de l'harmonisation des politiques menées et de l'évaluation des résultats peut être une solution parmi d'autres. En tout état de cause la convergence des supports doit impérativement s'accompagner d'une convergence des politiques et de l'action.

- le mode de régulation : je considère que face à la mondialisation des risques nous devons plus que jamais privilégier la coopération tant au niveau national qu'international. Quel autre moyen en effet pour terrasser l'hydre qu'est devenue l'offre illégale, quelle autre issue pour combattre les réseaux internationaux qui tendent à faire de la manipulation des compétitions sportives un support privilégié de profit et de blanchiment ? Pour rester opérants les régulateurs et l'ensemble des acteurs du marché des jeux doivent s'organiser sur un même mode d'intervention « transfrontière ». J'ai privilégié dans mon action cette dimension coopérative tout au long de l'année 2015 et j'entends l'approfondir et la développer avec l'objectif de mutualiser les meilleurs dispositifs de prévention et de resserrer ainsi notre maillage de protection.

Quels sont selon vous les grands enjeux de la régulation de demain ?

Il me semble que sur ce point nous pouvons revenir aux origines : les grands axes de la politique des jeux définis à l'article premier de la loi du 12 mai 2010 restent et resteront d'actualité. Tant qu'il y aura des jeux d'argent et de hasard nous devons assurer la protection des joueurs, la pérennité du marché régulé, la lutte contre l'offre illégale et le blanchiment, l'engagement d'offrir des paris sincères et donc prévenir les manipulations sportives. Le rapport d'activité rend compte de l'action de l'ARJEL sur tous ces points puisque c'est bien la mission du régulateur de faire avancer ensemble tous ces objectifs qui pourraient, sans son action, apparaître contradictoires voire inconciliables. J'ai la chance de bénéficier pour y parvenir du soutien et de la compétence des membres du collège de l'ARJEL : si le Président se doit d'être en avant, je ne manque jamais de souligner le caractère collectif de l'Autorité à travers son collège. La complémentarité des expertises et l'engagement des personnalités qui le composent sont des éléments essentiels de son action.

Quelle feuille de route pour 2016 ?

Outre la situation économique du marché des jeux en ligne que nous évoquons tout à l'heure deux sujets de préoccupation orienteront mon action en 2016 :

La protection des joueurs : il nous faut rester vigilant. Le taux de prévalence de l'addiction est stable depuis 2010 et c'est un succès. Toutefois l'enquête conduite par l'Observatoire des jeux sur les pratiques des jeux d'argent et de hasard en France à la fois en ligne et sur le réseau physique constate une augmentation sensible de la prévalence du jeu à risque modéré : de 0,9 % à 2,2 % faisant passer le nombre de joueurs entrant dans cette catégorie à 1 million d'individus. Ces joueurs ne sont pas dans l'addiction mais doivent surveiller leurs pratiques de jeu. C'est pourquoi l'ARJEL accentue et approfondit son action en faveur du jeu responsable. C'est une de mes priorités depuis ma nomination. L'inauguration du site EVALUJEU, conçu et mis en ligne par l'ARJEL, en est un exemple. Pour autant, les évolutions à venir nous imposent d'aller plus loin. Pour être efficace la lutte contre les phénomènes addictifs liés au jeu nécessite une action globale car aujourd'hui pour la plupart des joueurs la distinction jeu en ligne/ jeu en dur n'est pas pertinente. L'étude de l'ODJ est à cet égard tout à fait explicite : les joueurs à risque pratiquent pour la plupart une multi activité et jouent aussi bien en ligne que sur le réseau physique.

La lutte contre l'offre illégale. L'ARJEL mène depuis sa création un combat incessant à la fois contre les sites non agréés qui proposent les jeux autorisés par la loi (paris sportifs, paris hippiques poker) mais aussi contre tous les sites qui proposent des jeux prohibés (casinos en ligne notamment). Elle obtient des résultats en y mettant les moyens en ressources humaines et en expertise technique. Elle le fait en collaboration avec la justice (le TGI de Paris consacre tous les deux mois une audience spéciale pour nos dossiers). Ces résultats ne sont pas négligeables : le joueur respectueux de la loi ne peut pas se trouver par inadvertance sur un site illégal. Il reste la question des joueurs déterminés à contourner la loi soit parce qu'ils ne peuvent pas jouer sur les sites régulés tels par exemple les interdits de jeux – soit parce qu'ils veulent pratiquer des jeux qui ne sont pas proposés sur les sites régulés soit enfin parce qu'ils trouvent les conditions de l'offre non régulée plus attractives (tables plus intéressantes en poker). Le nombre de personnes jouant sur cette offre illégale est difficile à connaître précisément. Les estimations varient entre environ 80 000 pour les seuls jeux de casinos selon l'ODJ à 600 000 selon certains opérateurs.

Au-delà de ces chiffres, la réalité c'est que beaucoup de ces joueurs sont en très grande difficulté et sans protection sur des sites illégaux qui par ailleurs constituent une concurrence déloyale vis-à-vis des opérateurs qui ont choisi le marché régulé et la légalité. C'est donc un enjeu stratégique, au cœur du nécessaire équilibre qu'il appartient au régulateur de trouver : nous travaillons notamment à accroître notre réactivité face à des sites qui à peine identifiés et bloqués peuvent en l'espace de 24 heures renaître sous un nom de domaine à peine modifié et reprendre une activité illégale que l'ARJEL doit à nouveau caractériser et porter devant le juge. C'est un enjeu majeur au centre de notre action puisqu'à travers cette lutte nous protégeons à la fois la santé des joueurs, la sécurité de leurs données personnelle et le marché régulé. J'ai décidé d'en faire la priorité de mon action de l'année 2016 et vous donne rendez-vous à la prochaine édition du rapport d'activité pour un premier bilan.

En attendant très bonne lecture de l'édition 2015 !

SOMMAIRE



ENTRETIEN AVEC :
CHARLES COPPOLANI,
PRÉSIDENT DE L'ARJEL

1



**01. LE MARCHÉ DES JEUX
D'ARGENT ET DE HASARD**

EN LIGNE : DES ÉVOLUTIONS
DE PLUS EN PLUS CONTRASTÉES
ENTRE LES 3 SECTEURS

3



**02. UNE RÉGULATION
EN ÉVOLUTION CONTINUE**

19



**03. LA CONSTRUCTION
PROGRESSIVE
D'UNE COOPÉRATION
INTERNATIONALE**

39



ANNEXES

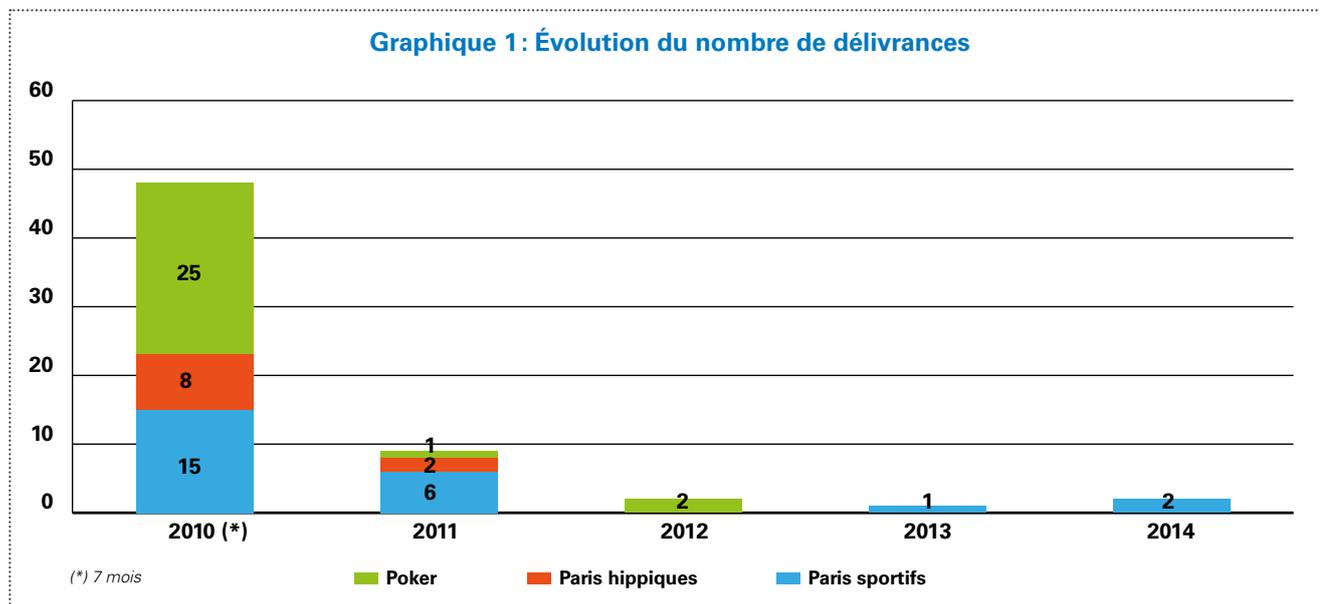
43

LE MARCHÉ DES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD EN LIGNE : DES ÉVOLUTIONS DE PLUS EN PLUS CONTRASTÉES ENTRE LES 3 SECTEURS

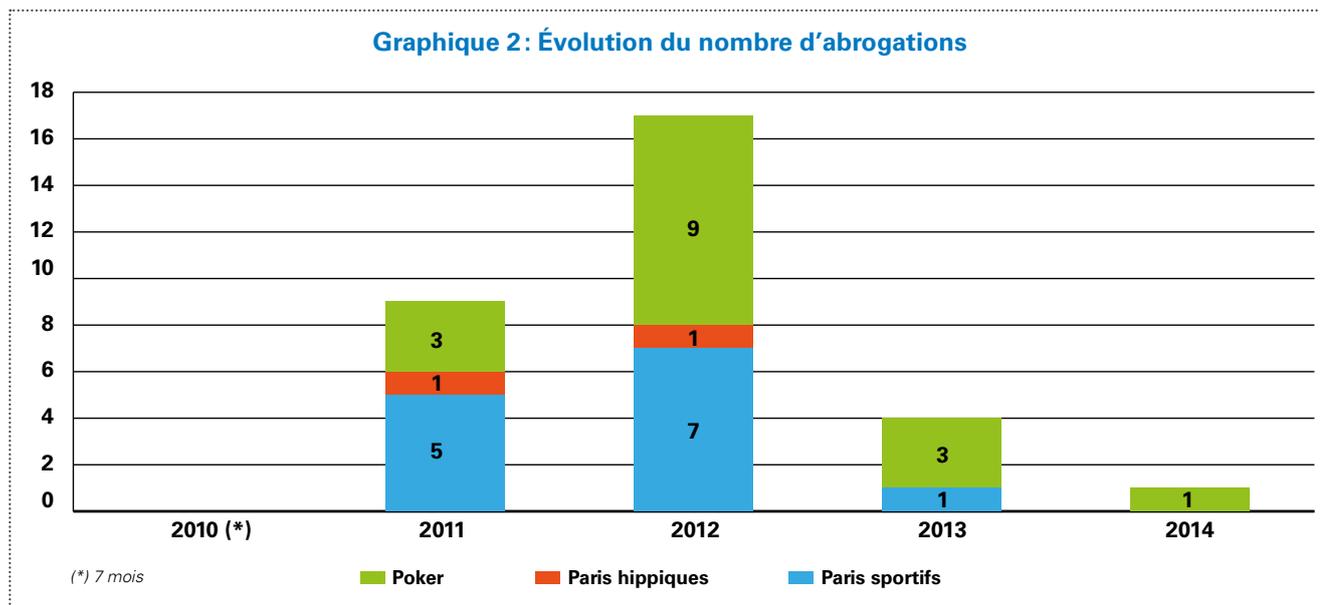
01.

L'année 2014 marque la fin d'un cycle de cinq années d'activité, pour les opérateurs qui ont fait le choix d'entrer sur le marché dès son ouverture. Ce cycle est celui de la durée légale des agréments, fixée à cinq ans.

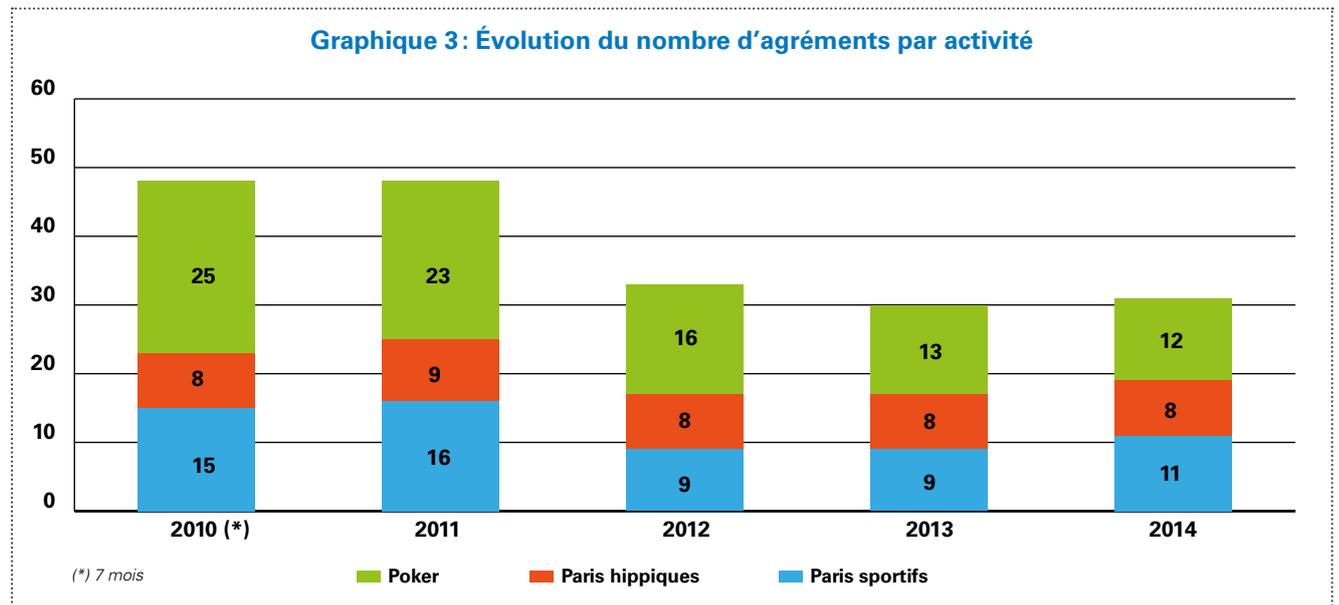
Plus de la moitié des agréments ont été délivrés dans les deux premiers mois de l'ouverture (juin et juillet 2010), leur nombre atteignant 48 à la fin de l'année 2010 (cf. graphique 1).



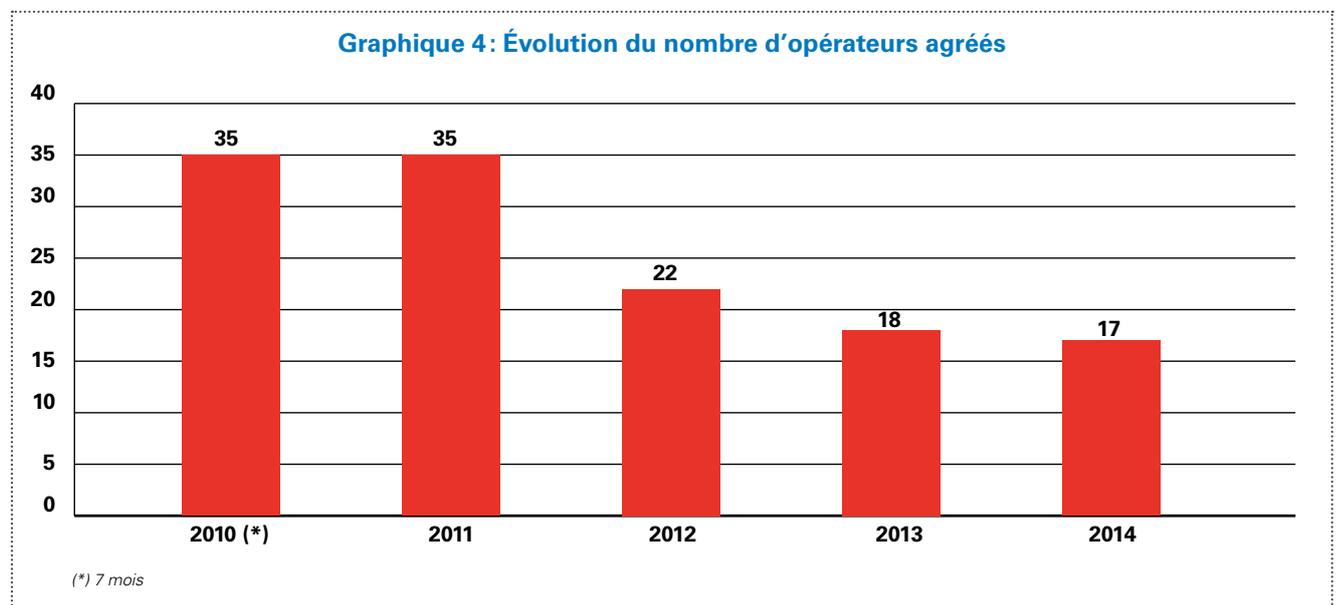
Dès l'année 2011, le rythme de délivrance des agréments s'est considérablement réduit, le nombre d'agréments nouveaux compensant tout juste le nombre d'abrogations (cf. graphique 2).



Depuis 2012, le nombre total d'agrément n'a pratiquement pas bougé, mais cette stabilité masque des variations pour les activités de poker et de pari sportif, le pari hippique restant remarquablement stable tout au long de la période (cf. graphique 3).



Le nombre d'opérateurs présents sur le marché a lui aussi beaucoup diminué sur la période, passant de 35 à fin 2010 à 17 à fin 2014 (cf. graphique 4).

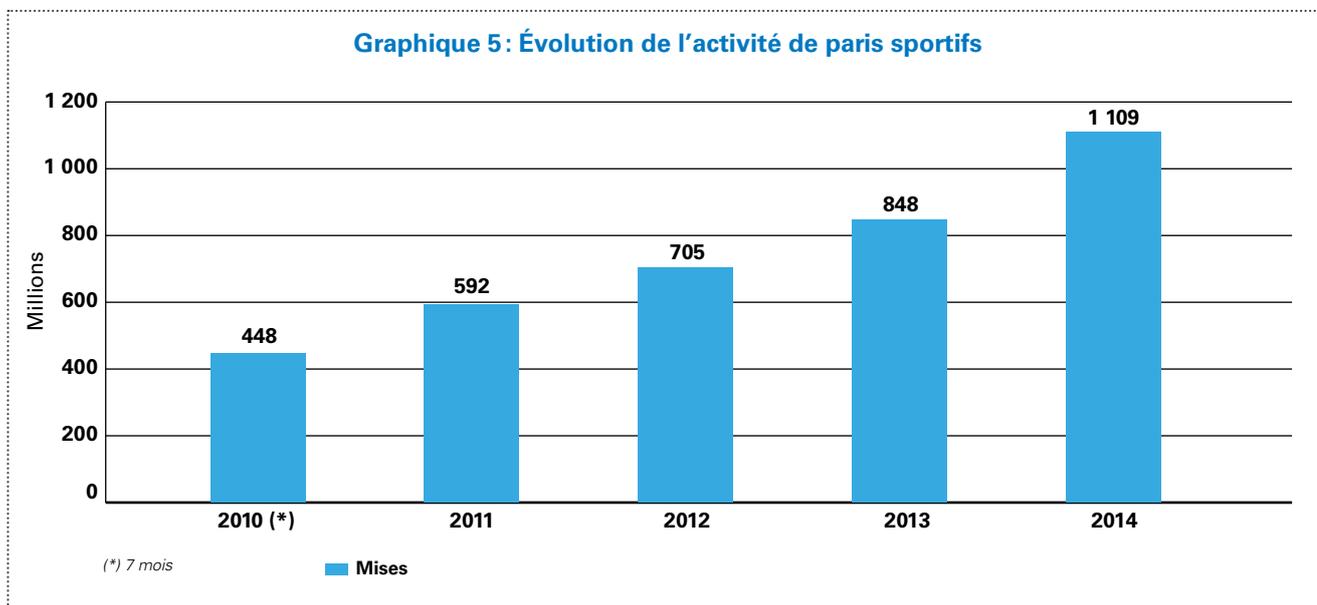


À fin 2014, 17 opérateurs étaient titulaires de 31 agrément. À fin juillet 2015, 16 opérateurs restaient titulaires de 30 agrément.

À cette même date, le collège de l'ARJEL avait procédé, au cours du 1^{er} semestre 2015, à l'examen de 24 demandes de renouvellement des agrément dont l'échéance était fixée à juin 2015. Le collège a fait droit à l'ensemble de ces demandes, dont aucune ne justifiait un refus (voir 2^e Partie, point A, ainsi que la liste des opérateurs agréés à jour au mois de juillet 2015 en annexe 3).

A - LE SEGMENT DU PARI SPORTIF : UNE ANNÉE DE FORTE ACTIVITÉ

Sur l'année 2014, le niveau des mises enregistrées dans l'activité de paris sportifs a augmenté de 31 % par rapport à 2013, dépassant pour la première fois le montant des enjeux du pari hippique (voir graphiques 5 et 8).



Cette très forte croissance s'explique en grande partie par le déroulement de la Coupe du Monde de football, qui a réuni plus de 109 millions d'euros de mises entre le 12 juin et le 13 juillet 2014 (soit près de 10 % du total des mises enregistrées en 2014).

Bilan de la Coupe du Monde de football 2014 (Brésil)

Plus de 10 millions de paris, totalisant 109 millions d'euros de mises, ont été engagés par les parieurs sur les 64 matchs disputés.

Synthèse Coupe du Monde 2014	Phases de Groupes	Phases Finale	TOTAL
Total des mises	61,9 M€	47,1 M€	109,0 M€
<i>dont mises en direct</i>	26 %	25 %	26 %
Nombre de matchs joués	48	16	64
Nombre de paris	5 900 000	4 200 000	10 100 000
<i>Mise moyenne par pari</i>	10,40 €	11,30 €	10,80 €
Produit Brut des Jeux	14,4 M€	16,8 M€	31,2 M€
Taux de Retour aux Joueurs	77 %	64 %	71 %

Pour mémoire, le montant des mises engagées lors du Championnat d'Europe de football de 2012 était de 30,8 millions d'euros, et de 65,2 millions d'euros pour la Coupe du Monde 2010 lors de l'ouverture du marché.

Le Produit Brut des Jeux (PBJ) s'est élevé à 31,2 millions d'euros sur l'ensemble de la compétition.

Lors de cette Coupe du Monde 2014, l'Equipe de France a disputé cinq rencontres :

- Les trois matchs de la phase de qualification (groupes) ont généré un total de 8,1 millions d'euros de mises ;
- Le 1/8^e de finale face au Nigeria a généré 2,2 millions d'euros de mises ;
- Le 1/4 de finale perdu face à l'Allemagne a généré 3,3 millions d'euros de mises.

La finale du tournoi a réuni près de 6 millions d'euros de mises, montant le plus important jamais enregistré sur un match de football depuis l'ouverture du marché des jeux en ligne en 2010. La part des mises en direct a été de 26 %.

Le faible Taux de Retour aux Joueurs (42 %) sur cette rencontre s'explique par le résultat à la fin du temps réglementaire, le nul étant peu prisé des parieurs. Les opérateurs ont en conséquence enregistré un PBJ record de 3,4 millions d'euros.

La 20^e édition de la Coupe du Monde de football n'explique pourtant pas à elle seule la vigueur du marché, puisqu'après un léger essoufflement au 3^e trimestre 2014 (en particulier aux mois d'août et de septembre), la croissance est repartie à la hausse lors du quatrième trimestre de l'année 2014, avec une augmentation de 22 % des mises comparativement à la même période de 2013.

Comme chaque année paire, l'année 2014 a été riche en événements, qui ont contribué à la dynamique d'ensemble du secteur. On peut ainsi mentionner les JO d'hiver de Sotchi (1,8 million d'euros de mises et 0,25 million de PBJ), la Coupe du Monde de basket (4,5 millions d'euros de mises et 0,53 million de PBJ), les Championnats du Monde de volley (2,2 millions d'euros de mises et 0,47 million de PBJ) et la finale de la Coupe Davis de tennis (1,4 million d'euros de mises et 0,16 million de PBJ).

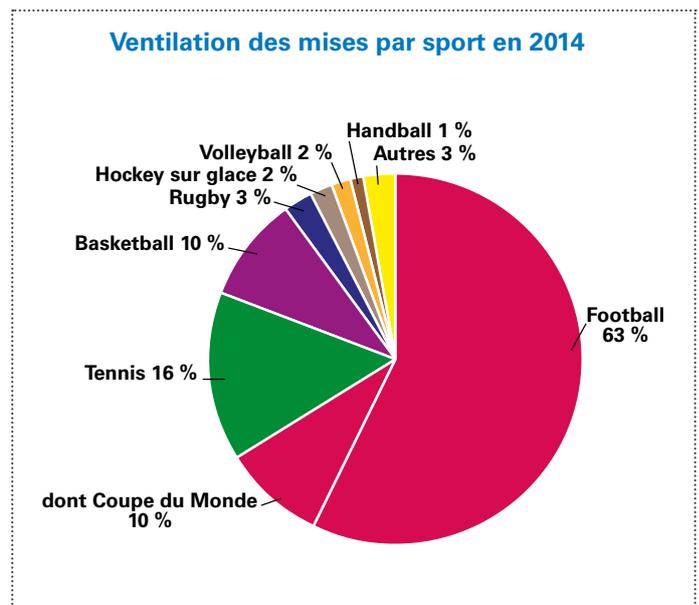
Si les mises du football ont progressé de 36 % sur l'année, celles des principaux sports ont également profité de la dynamique du marché : + 49 % pour le basket, + 23 % pour le rugby, + 18 % pour le tennis. La vigueur constatée sur les paris sportifs en ligne se retrouve, sans surprise, dans le réseau physique. La Française des Jeux a ainsi constaté que « les paris sportifs atteignent le record de 2 milliards d'euros, en croissance de 20 % grâce au Mondial » (source AFP du 14 janvier 2015).

La ventilation des mises varie relativement peu d'une année sur l'autre, la part du football progressant de 61 % à 63 %, celle du basket de 9 % à 10 %, au détriment de celle du tennis qui recule de 19 % à 16 %.

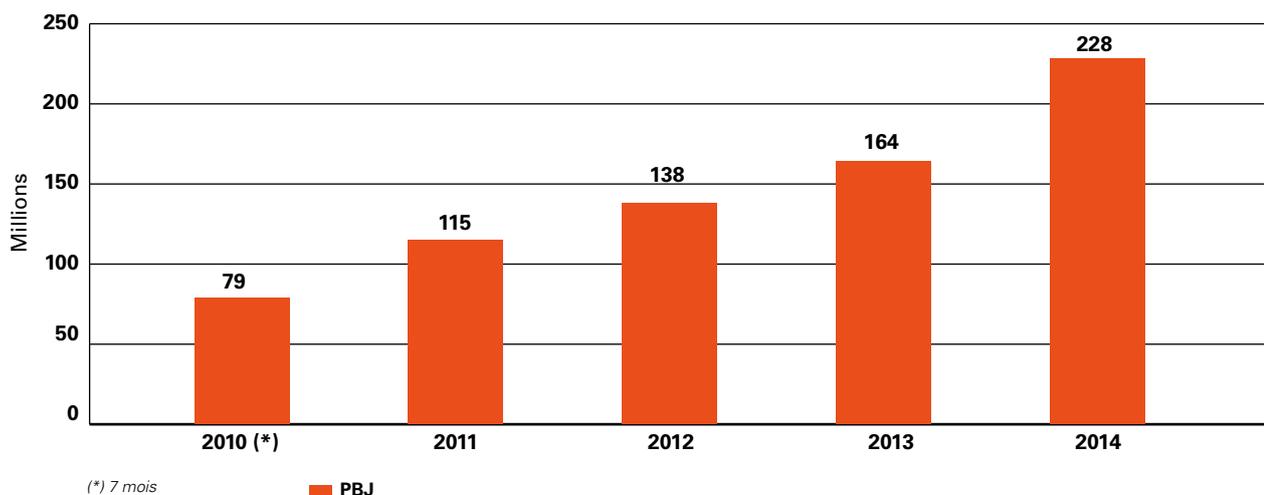
Le Produit Brut des Jeux (PBJ) de l'ensemble des opérateurs de paris sportifs agréés s'est élevé à 228 millions d'euros en 2014, soit une augmentation de 38 % par rapport à 2013 (cf. graphique 6).

Cette progression, plus marquée encore que celle des mises, s'explique par la baisse du Taux de Retour aux Joueurs (TRJ), passé de 81 % en 2013 (hors bonus) à 79,4 % en 2014.

Pour autant, la situation financière des opérateurs reste très dégradée (cf. point E *infra*).

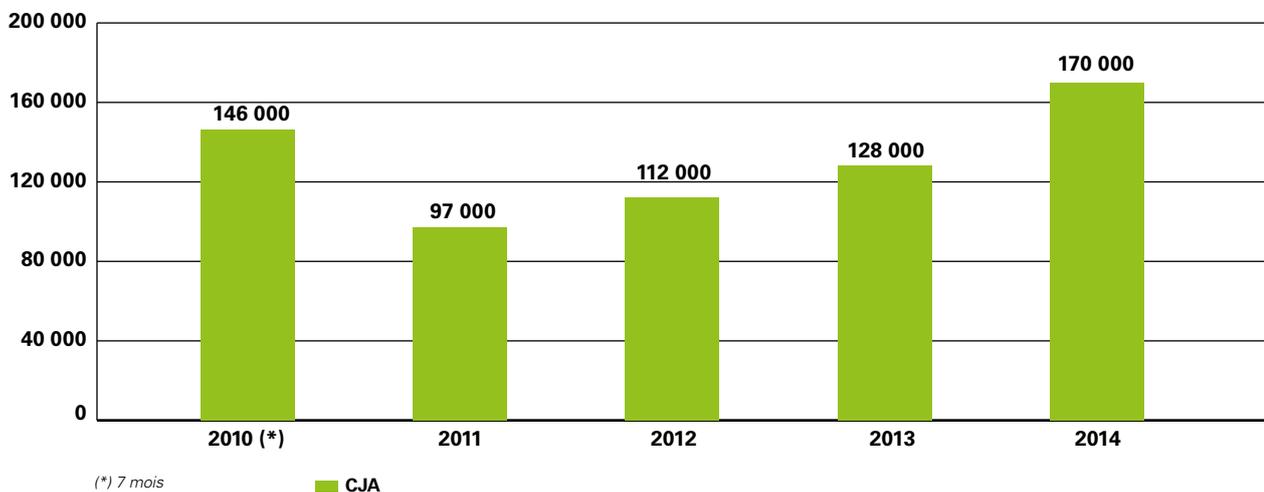


Graphique 6 : Évolution du chiffre d'affaires (PBJ) en paris sportifs



Sur l'ensemble de l'année, on constate enfin une hausse de 36 % du nombre de comptes joueurs actifs¹ (CJA) pour l'activité de paris sportifs. Leur nombre s'est élevé à 1 142 000 contre 842 000 en 2013. La progression est du même ordre (+ 32,8 %) lorsqu'on considère le nombre moyen de comptes joueurs actifs ramené à la semaine, comme le montre le graphique 7 ci-après.

Graphique 7 : Évolution du nombre moyen hebdomadaire de comptes joueurs actifs en paris



Les observations trimestrielles effectuées par l'ARJEL montrent que la progression du nombre de CJA en paris sportifs se retrouve dans toutes les tranches d'âge².

1. Pour rappel, un compte joueur est considéré comme actif s'il a enregistré au moins une opération de jeu sur la période considérée.

2. Voir « Analyse trimestrielle du marché des jeux en ligne en France – 4^e trimestre 2014 ».

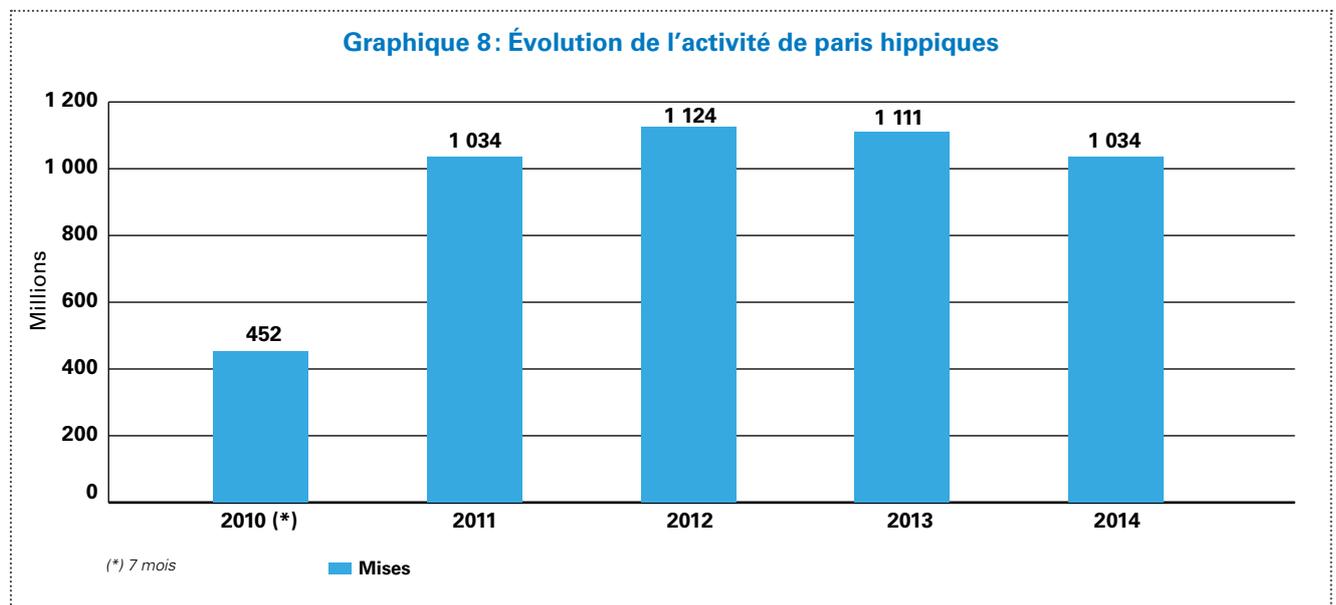
B - LE SEGMENT DU PARI HIPPIQUE : L'ESSOUFFLEMENT DU MODÈLE ÉCONOMIQUE

Le montant des enjeux en paris hippiques a reculé de 7 % en 2014, confirmant ainsi le retournement amorcé au second semestre 2013. L'activité des parieurs hippiques en ligne est ainsi revenue très exactement à son niveau de 2011 (cf. graphique 8).

Contrairement à 2013, la baisse a été continue sur l'ensemble des trimestres de 2014. Elle s'est toutefois ralentie au dernier trimestre.

Comme indiqué précédemment, pour la première fois depuis l'ouverture du marché, les paris hippiques ont réuni sur l'ensemble de l'année moins de mises que les paris sportifs.

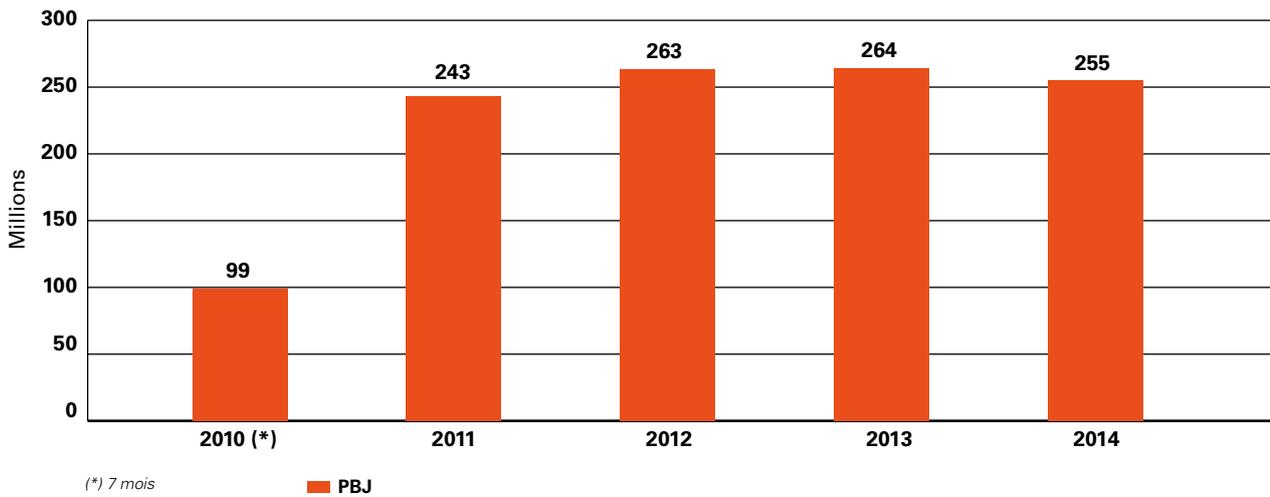
Il convient de noter que ce tassement du marché des paris hippiques en ligne affecte également le réseau physique. En effet, le Pari Mutuel Urbain (PMU), dans un communiqué en date du 12 janvier 2015, annonce que, sur l'année 2014, « l'activité du réseau de points de vente enregistre une baisse de 5,8 % à 7,515 milliards d'euros. »



Le chiffre d'affaires (PBJ) de l'activité en ligne se contracte légèrement en 2014, faisant suite à une année de stagnation (2013).

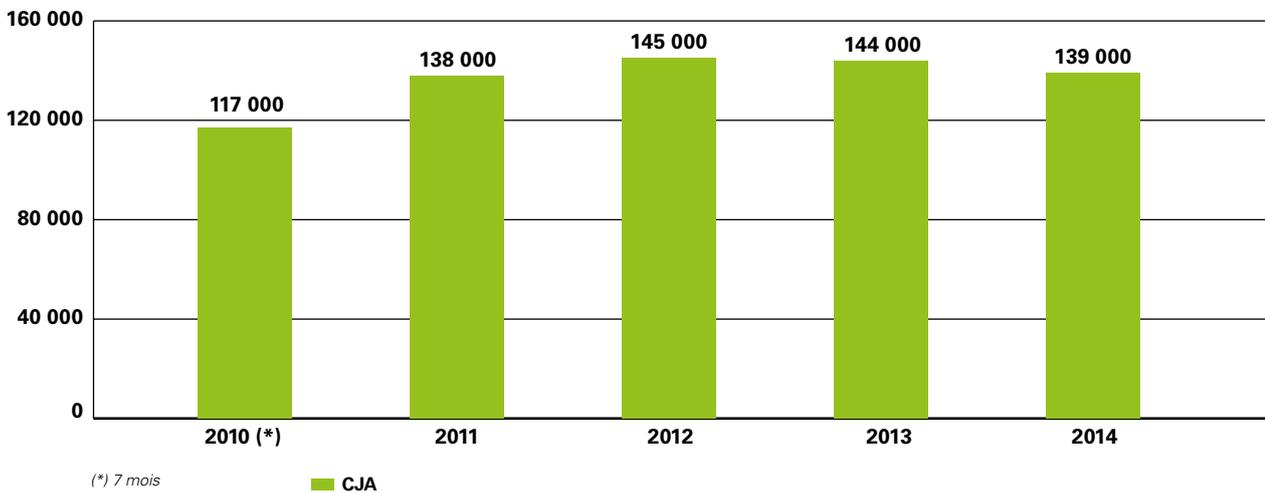
La diminution du TRJ (75,1 % hors bonus contre 76 % en 2013) a cependant permis de limiter à 3 % cette baisse du PBJ sur l'ensemble de l'année (cf. graphique 9).

Graphique 9 : Évolution du chiffre d'affaires (PBJ) en paris hippiques



Le nombre de comptes joueurs actifs sur l'année a reculé de 2 %, passant de 496 000 en 2013 à 488 000 en 2014. Le nombre de comptes joueurs actifs, apprécié en moyenne hebdomadaire, revient au niveau atteint en 2011 (cf. graphique 10).

Graphique 10 : Évolution du nombre moyen hebdomadaire de comptes joueurs actifs en paris hippiques



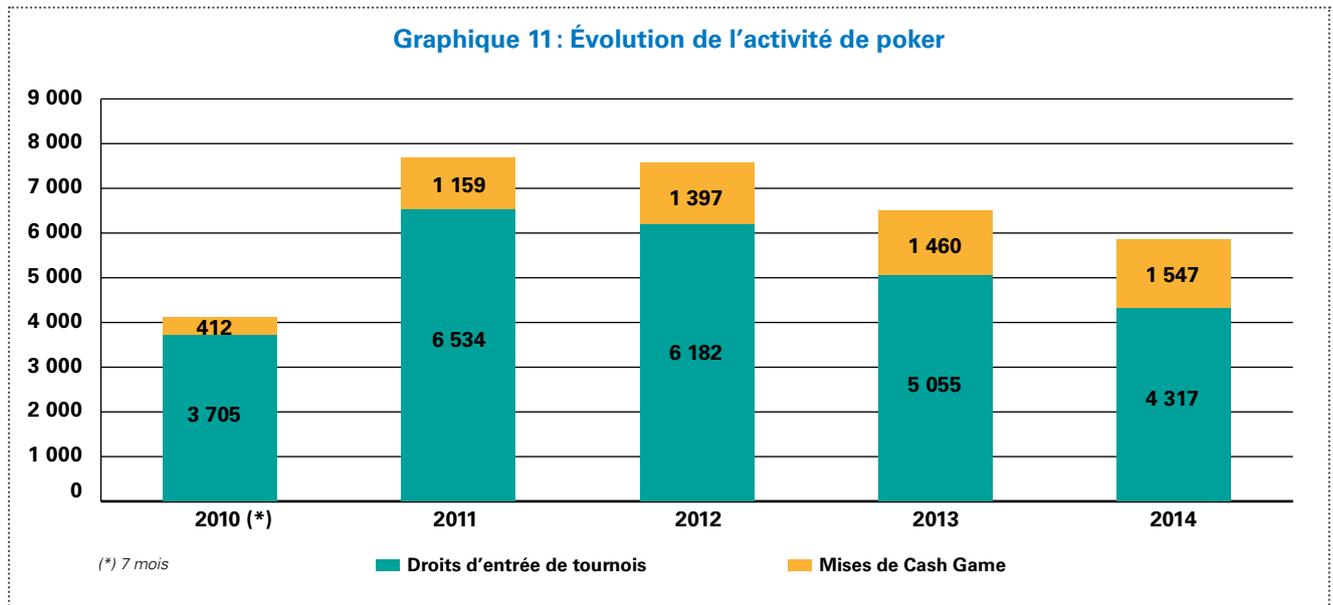
En moyenne hebdomadaire, on compte désormais davantage de comptes joueurs actifs en paris sportifs qu'en paris hippiques.

Les évolutions trimestrielles permettent de constater que le recul du nombre de comptes joueurs actifs en paris hippiques affecte uniquement les tranches d'âge inférieures à 55 ans³. Les tranches d'âge supérieures à 55 ans représentent le tiers du nombre de parieurs hippiques – cette proportion tend à croître – contre environ 5 % pour les parieurs sportifs et les joueurs de poker.

3. Voir « Analyse trimestrielle du marché des jeux en ligne en France – 4^e trimestre 2014 ».

C - LE SEGMENT DU POKER: UN MARCHÉ QUI S'ENFONCE DANS LA CRISE

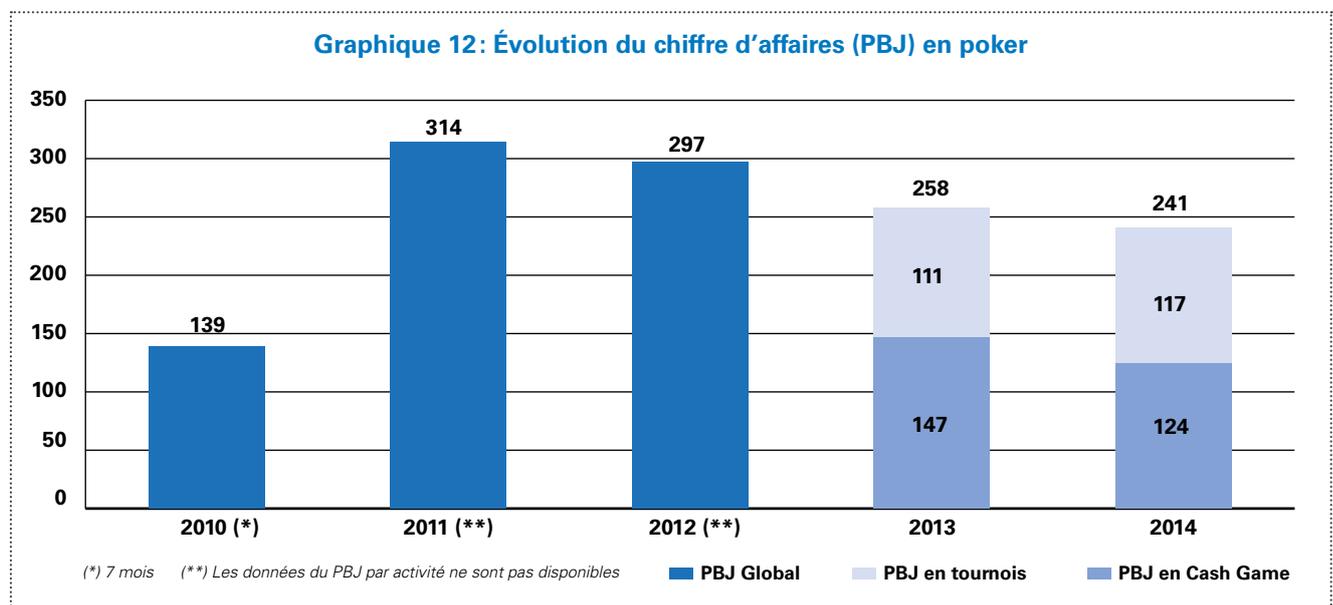
Sur l'année 2014, les mises en cash-game accusent une baisse de 14 % tandis que les droits d'entrée en tournois progressent de 6 %. Pour la deuxième année consécutive, l'activité de cash-game aura connu 4 trimestres consécutifs de baisse par rapport à l'année précédente, alors qu'à l'inverse l'activité de tournoi aura été en croissance continue sur la même période (cf. graphique 11).



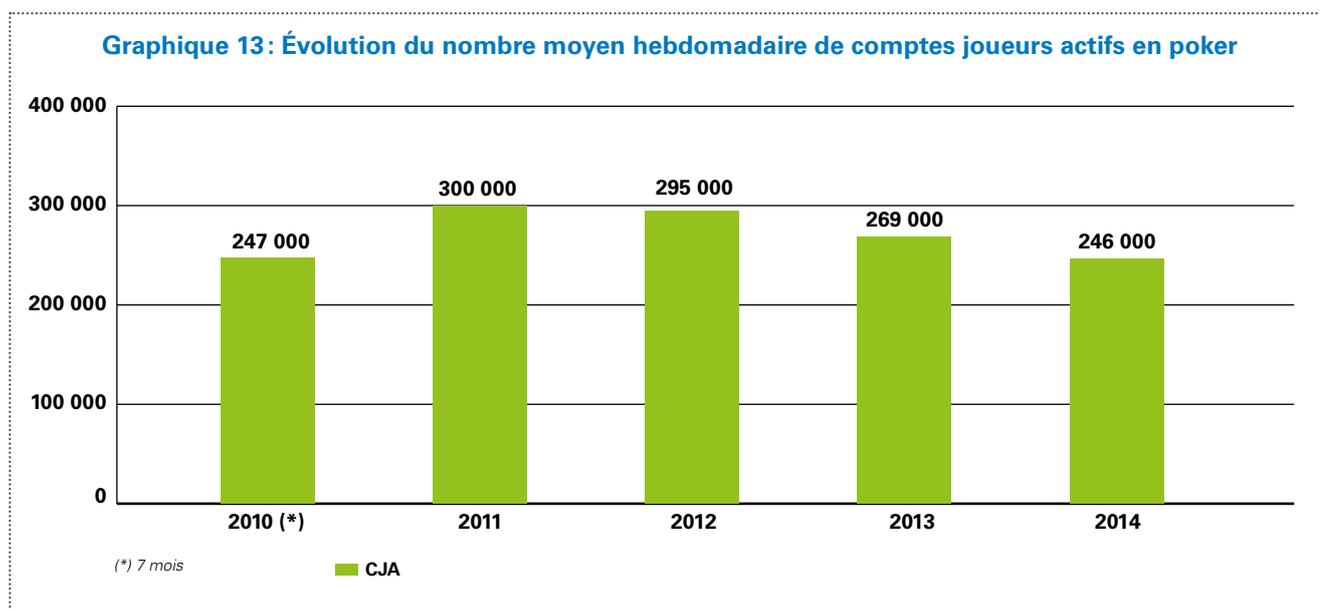
Le chiffre d'affaires (PBJ) global de l'activité de poker en 2014 est de 241 millions d'euros, soit un repli de 7 % par rapport à 2013. Le TRJ est resté stable entre 2013 et 2014 (96 %).

Cette évolution masque deux mouvements de sens contraire, la progression des droits d'entrée en tournois (+ 5,9 %) ne parvenant pas à compenser le recul du PBJ en cash game (- 15,6 %).

En dépit d'une activité trois fois supérieure (exprimée en montant de mises), le cash game a généré, en 2014, un chiffre d'affaires (PBJ) à peine supérieur à celui des tournois (cf. graphique 12).



Le nombre de comptes joueurs actifs en poker connaît un tassement, un peu inférieur à 7 % d'une année sur l'autre, passant de 1 240 000 en 2013 à 1 157 000 l'an dernier. Le nombre de comptes joueurs actifs, apprécié en moyenne hebdomadaire, revient au niveau de 2010, et chute de 8,5 % comparativement à 2013 (cf. graphique 13).



Les évolutions trimestrielles montrent que la diminution du nombre de comptes joueurs actifs en poker touche proportionnellement davantage les tranches d'âge les plus jeunes⁴.

D - PRÉLÈVEMENTS ET RETOURS AUX FILIÈRES

Les prélèvements auxquels sont soumis les opérateurs agréés étant principalement assis sur les mises, leur montant est naturellement corrélé à leurs variations. En 2014, comme le montre le tableau 1 ci-dessous, la somme des prélèvements obligatoires et de la TVA a reculé de 1 %, faisant suite au repli de 2 % enregistré en 2013. Comme pour les mises, la situation varie d'un secteur à l'autre : les prélèvements totaux ont bondi de 28 % en paris sportifs mais se sont contractés de respectivement 10 % et 11 % en poker et en hippisme.

4. Voir « Analyse trimestrielle du marché des jeux en ligne en France - 1^{er} trimestre 2015 ».

Tableau 1 : Évolution des montants et variations des mises, du PBJ et des prélèvements depuis l'ouverture du marché

	Activité (en millions d'€)	2010 (*)	2011	2012	2013	2014
Poker	Mises Cash Game	3 705	6 534	6 182	5 055	4 317
	$\Delta n/n-1$			- 5 %	- 18 %	- 15 %
	Droits d'entrée	412	1 159	1 397	1 460	1 547
	$\Delta n/n-1$			21 %	5 %	6 %
	PBJ	139	314	297	258	241
	$\Delta n/n-1$			- 5 %	-13 %	- 7 %
	Prélèvements obligatoires et TVA	52	116	111	96	87
	$\Delta n/n-1$			- 4 %	- 14 %	- 9 %
	Agréments en fin d'année	25	23	16	13	12
Paris sportifs	Mises	448	592	705	848	1 109
	$\Delta n/n-1$			19 %	20 %	31 %
	PBJ	79	115	138	164	228
	$\Delta n/n-1$			20 %	19 %	39 %
	Prélèvements obligatoires et TVA	41	59	72	86	113
	$\Delta n/n-1$			23 %	19 %	31 %
Paris hippiques	Mises	452	1 034	1 124	1 111	1 034
	$\Delta n/n-1$			9 %	- 1 %	- 7 %
	PBJ	99	243	263	264	257
	$\Delta n/n-1$			8 %	-	- 3 %
	Prélèvements obligatoires et TVA	76	162	176	171	148
	$\Delta n/n-1$			9 %	- 3 %	- 12 %
Total Marché	Mises et droits d'entrée	5 017	9 319	9 408	8 474	8 007
	$\Delta n/n-1$			+ 1 %	- 10 %	- 6 %
	PBJ	317	672	698	686	726
	$\Delta n/n-1$			4 %	- 2 %	6 %
	Prélèvements obligatoires et TVA	168	337	359	352	348
	$\Delta n/n-1$			7 %	- 2 %	- 1 %
	Agréments en fin d'année	48	48	33	30	31
	Opérateurs en fin d'année	35	35	22	18	17

(*) 7 mois

Source : comptes certifiés des opérateurs.

Au total, les recettes fiscales perçues sur l'activité des jeux d'argent entrant dans le périmètre régulé par l'ARJEL se sont élevées en 2014 à 348 millions d'euros (TVA incluse), comme détaillé dans le tableau 1. En cumulé depuis l'ouverture, le montant versé par les opérateurs agréés s'élève à 1,564 milliard d'euros. Les opérateurs sont soumis par ailleurs au versement de droits fixes dont le montant cumulé depuis l'ouverture du marché atteint presque 3 millions d'euros (cf. tableau 2).

Tableau 2: Montant des droits fixes acquittés depuis l'ouverture du marché

	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Droit fixe (Dépôt dossier)	230 000 €	48 000 €	5 000 €	5 000 €	10 000 €	298 000 €
Droit fixe (annuel)	0,00 €	820 000 €	830 000 €	530 000 €	480 000 €	2 660 000 €

La loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne énonce en son article 3 que la politique de l'Etat en matière de jeux d'argent et de hasard se doit, notamment, d'en contrôler l'exploitation, afin en particulier de « [...] *veiller au développement équilibré et équitable des différents types de jeux afin d'éviter toute déstabilisation économique des filières concernées.* »

Un certain nombre de prélèvements ont ainsi été assis sur l'activité des opérateurs agréés, assortis de mécanismes de redistribution partiellement destinés à financer les filières potentiellement impactées par l'ouverture à la concurrence du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.

Les retours financiers vers la filière sport sont de trois sortes :

- Une taxe égale à 1,8 % des mises de paris sportifs, au bénéfice du Centre National de Développement du Sport (CNDS), soit un montant un peu inférieur à 20 millions d'euros provenant de la partie en ligne des prélèvements ;
- Le produit de la commercialisation du droit d'exploitation des compétitions (droit au pari), estimé à 1,9 million d'euros en 2014 ;
- Le produit des éventuels contrats de sponsoring conclus entre opérateurs agréés et fédérations ou clubs professionnels. Leur montant tel que déclaré par les opérateurs s'est élevé à 10,2 millions d'euros en 2014.

Les retours financiers vers la filière hippique empruntent trois canaux :

- La remontée vers les sociétés de courses des résultats nets du Pari Mutuel Urbain (PMU) et du Pari Mutuel Hippodromes (PMH) ;
- Le versement aux sociétés de courses de 5,9 % des mises enregistrées ;
- L'affectation aux communes abritant un hippodrome d'une part des prélèvements sur les mises effectuées par les parieurs hippiques, au prorata des mises réalisées sur les courses qui se sont déroulées sur chaque hippodrome. Le montant total redistribué est plafonné à 10 millions d'euros et à 700 000 euros par commune.

S'agissant enfin des retours vers la filière des casinos, les communes abritant un établissement se partagent une enveloppe dont le montant avoisinait 10,5 millions d'euros en 2014.

Le tableau 3 ci-après récapitule, pour l'année 2014, l'affectation des montants prélevés sur les mises effectuées dans le périmètre des jeux et paris régulés par l'ARJEL.

Tableau 3 : Ventilation des prélèvements au titre de l'année 2014

<i>En millions d'euros</i>	PH	PS	PO	Total
Prélèvements sur les jeux et paris en ligne affectés :	54,79	63,12	69,83	187,74
au Centre des monuments nationaux	-	-	8,00	8,00
aux communes avec casino	-	-	10,47	10,47
aux communes avec hippodrome	8,22	-	-	8,22
au budget général	46,58	63,12	51,35	161,04
Prélèvements au bénéfice de la Sécurité Sociale affectés :	18,61	19,93	7,76	46,30
à l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) à l'assurance maladie	0,93	1,00	0,39	2,31
	17,68	18,93	7,37	43,98
Prélèvement au bénéfice direct de la filière hippique (*)	61,00	-	-	61,00
Prélèvements au bénéfice du CNDS	-	19,93	-	19,93
Total des prélèvements	134,40	102,98	77,59	314,97
TVA appliquée sur le produit brut des jeux minoré des prélèvements	16,99	6,65	8,50	32,14

(*) Décret n° 2013-1320 du 27 décembre 2013.

E - RENTABILITÉ D'EXPLOITATION : UN MIEUX APPARENT

En 2014, pour la première fois depuis 2010, l'activité des jeux d'argent et de hasard en ligne ouverte à la concurrence, prise dans sa globalité (paris sportifs, paris hippiques et poker), est parvenue à l'équilibre d'exploitation (+ 5 millions d'euros).

Cet équilibre masque toutefois des différences entre secteurs :

- Le pari sportif, en dépit d'un volume de mises en forte croissance (+ 31 % sur 2014), reste déficitaire en exploitation (- 11 millions d'euros). 6 opérateurs sur les 11 actifs sur ce segment ont un résultat négatif. Pour 5 de ces 6 opérateurs, le résultat est resté constamment négatif depuis 2010. Au total, les pertes cumulées des opérateurs de paris sportifs depuis l'ouverture du marché en juin 2010, en y incluant celles des opérateurs qui ont cessé leur activité, se montent à 215 millions d'euros ;
- Le pari hippique, qui a vu en 2014 son volume de mises en ligne reculer de 7 %, est parvenu à dégager un excédent d'exploitation (+ 14 millions d'euros). La baisse du taux de prélèvement, passé de 14,4 % des mises à 13 %, couplée au niveau historiquement bas du Taux de Retour aux Joueurs (TRJ), y ont largement contribué. Ce dernier a été de 75,1 % (hors bonus), contre 76 % en 2013. 6 des 8 opérateurs actifs sur ce segment connaissent pourtant un déficit d'exploitation. Ces 6 opérateurs sont restés constamment déficitaires sur la période. Au total, le résultat d'exploitation des opérateurs de paris hippiques, cumulé depuis l'ouverture, fait apparaître une perte d'exploitation de 53 millions d'euros ;
- Le poker, malgré une contraction de son activité (cash game et tournois) de 9 % en 2014, atteint tout juste l'équilibre d'exploitation (+ 2 millions d'euros), avec cependant 8 opérateurs en déficit sur les 11 opérateurs actifs à fin 2014⁵. 4 de ces 8 opérateurs sont restés constamment déficitaires sur la période considérée. La perte d'exploitation cumulée des opérateurs de poker présents à fin 2014 ou ayant abandonné leur activité depuis 2010, s'élève à 199 millions d'euros.

5. L'opérateur EPMEDIA France (ex-Europoker), en cours de liquidation, n'a pas fourni de comptes en 2014.

Au total, le secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, dans son périmètre ouvert à la concurrence, a donc subi une perte d'exploitation cumulée de 467 millions d'euros entre 2010 et 2014.

Mesurée à l'aune de la rentabilité d'exploitation, la situation des opérateurs agréés présents sur le marché à fin 2014 s'est rapprochée progressivement de l'équilibre, qui a été atteint de justesse à l'issue de 4 années et demie d'activité.

La rentabilité des opérateurs reste pourtant, pour la quasi-totalité d'entre eux, très insuffisante, avec une perspective d'apurement des pertes accumulées depuis 2010 très hypothétique et pour le moins lointaine.

UNE RÉGULATION EN ÉVOLUTION CONTINUE

02.

La régulation se doit d'évoluer, que ce soit pour progresser en efficacité par rapport à ses missions, pour simplifier et alléger ses procédures au bénéfice des acteurs du marché – sans toutefois réduire son niveau d'exigence – et pour aller vers une meilleure protection des joueurs.

A - LA SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES DE RENOUELEMENT DES AGRÉMENTS

Dans la perspective des demandes de renouvellements d'agrément qui devaient être massivement déposées courant 2015 par les opérateurs agréés, les services de l'ARJEL ont entamé, dès l'automne 2013, une réflexion sur les modalités d'assouplissement des formalités applicables à leur égard.

Cette réflexion a été menée en concertation avec les opérateurs, dans un souci de simplification et d'optimisation de leurs démarches. Elle s'est traduite par l'adoption d'un nouveau cahier des charges.

– L'adoption d'un nouveau cahier des charges

L'article 20 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 prévoit que les éléments constitutifs de la demande d'agrément sont établis par un cahier des charges proposé par l'ARJEL et approuvé par arrêté interministériel. Aussi, il est rapidement apparu que la simplification souhaitée impliquait de modifier le cahier des charges en vigueur, adopté le 17 mai 2010.

Un projet de cahier des charges modificatif a ainsi été adopté par le Collège de l'ARJEL le 23 octobre 2014. Après avoir été notifié à la Commission européenne, il a été approuvé par un arrêté interministériel des ministères de l'Intérieur, du Budget, des Sports et de l'Agriculture) en date du 27 mars 2015.

Les simplifications ont d'abord porté sur l'allègement des éléments constitutifs des dossiers de demande.

Sous l'empire du cahier des charges de 2010, les opérateurs de jeux et de paris en ligne candidats au renouvellement de leur(s) agrément(s) étaient tenus de produire les mêmes pièces que celles exigées à l'occasion d'une demande d'agrément initial. Or, ces opérateurs se trouvent manifestement, aujourd'hui, dans une situation différente des opérateurs qui viendraient à solliciter un premier agrément. En effet, ils ont, en principe, déjà communiqué à l'ARJEL la plupart des pièces et informations requises. Soit dans le cadre de leur demande d'agrément initiale, soit au titre de communications ponctuelles faites à l'ARJEL en application des dispositions du V de l'article 21 de la loi du 12 mai 2010 qui imposent la transmission à l'ARJEL de toutes modifications apportées aux informations constitutives de la demande d'agrément. C'est notamment pour tenir compte de cette différence de situation et pour éviter aux opérateurs d'avoir à produire des pièces déjà en possession des services de l'ARJEL que le nouveau cahier des charges a été modifié.

Le système mis en place repose désormais sur la distinction entre deux séries de pièces à fournir :

- d'une part, un socle de pièces obligatoires, composé de documents nouveaux ou nécessitant une actualisation car n'ayant pas fait l'objet de mises à jour régulières au cours de la vie de l'agrément, comme les documents économiques et financiers prévisionnels (plans d'affaires), ou comptables (comptes sociaux actualisés) ou certains rapports techniques concernant notamment la sécurité des plates-formes de jeu (test d'intrusion externe) ou la sécurité du coffre-fort du frontal ;
- d'autre part, un socle de pièces facultatives, qui ne sont exigées que dans le cas où elles auraient fait l'objet de modifications non portées à la connaissance de l'ARJEL, et ce, depuis la délivrance de l'agrément initial, la dernière certification ou la dernière information faite aux services de l'ARJEL.

Il faut préciser ici que l'allègement des dossiers de renouvellement ne signifie nullement une instruction au rabais : en effet, loin de se limiter à l'examen des seules pièces produites à l'appui de la demande de renouvellement, l'instruction porte bien sur l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation des demandes. En particulier, les services instructeurs sont tenus d'apprécier l'ensemble des pièces et informations pertinentes disponibles (rapports de certification, documents inchangés produits lors de la demande initiale, pièces mises à jour au cours de la vie de l'agrément,...), quand bien même elles n'auraient pas été versées à l'appui de la demande. La simplification des démarches des opérateurs ne s'est donc pas faite au détriment de la qualité de l'instruction. À cet égard, il faut d'ailleurs noter que la nature des informations examinées est, pour l'essentiel, demeurée inchangée (informations personnelles, économiques, financières, techniques, informations relatives au site de jeu en ligne et aux opérations de jeu, à la prévention

des conflits d'intérêts, à la lutte contre le jeu excessif ou pathologique et le blanchiment de capitaux) et permet de donner une vision globale et détaillée de la capacité de l'opérateur candidat à poursuivre son activité dans le respect de ses obligations.

Une autre mesure de simplification doit, par ailleurs, être soulignée, à savoir la dématérialisation des dossiers de demande. Désormais, seul le format numérique (sur support DVD ou CD) est exigé, la version papier étant abandonnée. Cette dématérialisation porte désormais aussi bien sur les demandes de renouvellements que sur les demandes d'agrément initial.

– Bilan des renouvellements à juillet 2015

La majorité des opérateurs de jeux en ligne ont été agréés par le collège de l'ARJEL au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 12 mai 2010. Les agréments étant délivrés pour une durée de cinq ans, ces opérateurs voyaient donc leur(s) agrément(s) arriver à expiration en 2015.

Tableau 4: Agréments délivrés en 2010

Date de délivrance	Date de renouvellement	Nombre d'agréments	Renouvellements sollicités	Nombre d'opérateurs
5 juin 2010	5 juin 2015	3	3	3
7 juin 2010	7 juin 2015	11	11	7
25 juin 2010	25 juin 2015	2	2	2
26 juillet 2010	26 juillet 2015	3	2	3
9 septembre 2010	9 septembre 2015	1	0	1
23 septembre 2010	23 septembre 2015	2	2	2
4 novembre 2010	4 novembre 2015	1	1	1
TOTAL AGRÉMENTS		23	21	19

Outre le renouvellement des agréments arrivant à échéance, l'ARJEL a été saisie d'un certain nombre de demandes de renouvellements anticipés. En effet, certains opérateurs détenteurs de plusieurs agréments obtenus à des dates différentes ont souhaité regrouper leurs demandes de renouvellement afin de rapprocher ou faire coïncider les dates de leurs différents agréments, dans le but notamment de réaliser des économies d'échelle (mutualisation des coûts des audits et des certifications).

Au total, 24 dossiers de demandes de renouvellements ont été déposés entre le 5 février et le 20 avril 2015, parmi lesquels 18 demandes de renouvellements à date anniversaire et 6 demandes de renouvellements anticipés. Parmi les demandes de renouvellements anticipés déposées, trois portaient sur des agréments initialement obtenus en septembre et novembre 2010 (deux agréments de paris hippiques et un agrément de paris sportifs), deux sur des agréments initialement obtenus en septembre 2011 (agréments de paris hippiques) et une sur un agrément initialement obtenu en juillet 2013 (agrément de paris sportifs).

Parmi les 14 opérateurs ayant déposé des dossiers, 7 opérateurs ont sollicité le renouvellement d'un seul agrément et 7 d'entre eux ont sollicité le renouvellement de plusieurs agréments.

Seuls deux agréments arrivant à échéance en 2015 n'ont pas fait l'objet de demandes de renouvellements :

- l'agrément de poker en ligne de la société PKR France SAS, obtenu le 26 juillet 2010 ;
- l'agrément de poker en ligne de la société JOAONLINE obtenu le 9 septembre 2010.

La campagne de renouvellements des agréments s'est déroulée en trois temps :

- une première vague de renouvellements, à la fin du mois de mai 2015, portant essentiellement sur l'examen des agréments arrivant à échéance début juin 2015 (et accessoirement sur l'examen de quelques demandes anticipées

d'agrément arrivant à échéance plus tard). Pour cette première vague de renouvellements, trois séances du collège ont été tenues, en raison de la quantité de dossiers à examiner (cf. tableau 5) ;

- une deuxième vague de renouvellements, à la mi-juin 2015, portant sur l'examen des agréments arrivant à échéance fin juin 2015 (cf. tableau 6) ;
- une troisième vague de renouvellements, à la mi-juillet 2015, portant essentiellement sur l'examen des agréments arrivant à échéance fin juillet 2015 (et accessoirement sur l'examen de quelques demandes anticipées d'agrément arrivant à échéance plus tard) (cf. tableau 7).

Tableau 5 : Première vague de renouvellements

Séances du collège	Nombre d'agrément examinés	Nombre d'agrément renouvelés	Nombre d'opérateurs
18 mai 2015	3	3	2
20 mai 2015	9	9	4
21 mai 2015	5	5	3
TOTAL	17	17	9

Tableau 6 : Deuxième vague de renouvellements

Séances du collège	Nombre d'agrément examinés	Nombre d'agrément renouvelés	Nombre d'opérateurs
11 juin 2015	2	2	2

Tableau 7 : Troisième vague de renouvellements

Séances du collège	Nombre d'agrément examinés	Nombre d'agrément renouvelés	Nombre d'opérateurs
16 juillet 2015	5	5	3

À l'issue de l'examen des dossiers de renouvellements, le collège de l'ARJEL s'est prononcé favorablement sur les demandes soumises à son examen.

Pour autant, l'attention des opérateurs a pu être attirée, dans certains cas, sur des difficultés soulevées dans le cadre de l'instruction qui, si elles n'ont pas justifié un refus de renouvellement, feront néanmoins l'objet d'un suivi particulier de la part des services. Ces points particuliers d'attention ont été portés à la connaissance des opérateurs dans les courriers de notification de leurs décisions de renouvellement. Ils portaient essentiellement sur les aspects techniques des dossiers (suivi et surveillance des systèmes obsolètes, délais de mise en place des évolutions correctives, conformité des enregistrements sur le Frontal, vérification des pièces justificatives des joueurs), mais également, dans certains cas, sur leurs aspects financiers ou juridiques (surveillance de l'évolution de la situation nette de l'opérateur et du soutien de sa maison mère, adaptation du fonctionnement des comptes joueurs en particulier).

Sur le fond, l'instruction des dossiers a été menée sur la base des motifs légaux de refus visés à l'article 21 de la loi du 12 mai 2010, de sorte que le collège de l'ARJEL puisse se prononcer après avoir été éclairé sur chacun d'entre eux. Ces motifs légaux de refus portent sur :

- l'incapacité économique, financière et technique du demandeur à faire face à ses obligations ;
- les insuffisances du dossier en matière de lutte contre le jeu excessif ou pathologique ;
- les insuffisances du dossier en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- des motifs tirés de la sauvegarde de l'ordre public ou des nécessités de la sécurité publique ;
- le cas échéant, la circonstance que l'opérateur (ou l'un de ses dirigeants ou mandataires sociaux) a été frappé d'une des sanctions prévues à l'article 43 de la loi du 12 mai 2010 ou a fait l'objet d'une condamnation pénale définitive relevant des catégories énumérées à l'article 12 du décret n° 2010-482 fixant les conditions de délivrance des agréments.

Sur cette base, une grille commune de lecture et d'analyse des dossiers a pu être mise en place afin, notamment, de garantir un mode de traitement équivalent pour tous les dossiers.

L'examen des dossiers a été facilité par le fait que, pour plusieurs des thèmes analysés, la situation des opérateurs candidats au renouvellement était connue. C'est le cas pour la lutte contre le jeu excessif et pour la lutte contre le blanchiment de capitaux, domaines dans lesquels l'ARJEL était d'ores et déjà en mesure d'apprécier les points forts et les points faibles des opérateurs, notamment grâce aux rapports annuels qu'ils sont tenus de fournir et grâce au suivi individualisé mis en place. Le même type de raisonnement a pu être tenu pour l'analyse de la capacité technique des opérateurs et de leur capacité à gérer la sécurité dans la durée. Le volet technique fait, en effet, l'objet d'un contrôle quasi continu, que ce soit via la certification ou par des contrôles réguliers ou ponctuels des services compétents de l'ARJEL.

Par ailleurs, concernant le volet économique, il était demandé aux candidats de fournir des documents à caractère prévisionnel à horizon de 2 ans), permettant au collège de l'ARJEL d'apprécier à la fois la crédibilité du projet objet de la demande et la solidité de la structure qui le portera et le financera.

S'agissant des grandes orientations suivies, une attention toute particulière s'est portée sur la lutte contre le jeu excessif ou pathologique et à la protection des joueurs. L'appréciation du collège s'est également focalisée sur la garantie des avoirs des joueurs. À cet égard, le collège a notamment apprécié la manière dont les avoirs disponibles sont présentés sur les comptes des opérateurs, ainsi que la clarté de l'information fournie aux joueurs en la matière.

B - L'ALLÈGEMENT DU PROCESSUS DE CERTIFICATION

L'ARJEL, à l'instar de la procédure de renouvellement des agréments, a souhaité alléger un dispositif devenu trop lourd à gérer et trop coûteux pour les opérateurs, et s'inscrire ainsi dans le mouvement de simplification des procédures voulu par les pouvoirs publics.

– L'adoption d'un nouveau règlement

Le nouveau règlement de certification a été adopté par le Collège de l'ARJEL le 17 mars 2014. Il s'accompagne de deux nouveaux référentiels, l'un technique, l'autre juridique et financier, également simplifiés. L'élaboration de ce nouveau règlement s'est faite en concertation avec les opérateurs et les organismes certificateurs. Ces derniers ont été associés très tôt au processus de refonte des textes, et ont été invités à formuler leurs observations sur le projet de règlement avant son adoption définitive.

Outre la simplification de la procédure d'inscription sur la liste des organismes certificateurs, les modifications mises en œuvre ont essentiellement porté sur les travaux de certification, avec, parmi les principales mesures adoptées, l'allègement du périmètre de la certification, l'instauration du principe de la mesure unique, la suppression du pré-rapport et la mise en place de la certification avec ou sans réserves, le tout dans une perspective de simplification, de rationalisation et de plus grande transparence du processus.

S'agissant tout d'abord de la question du périmètre de la certification, une distinction claire est désormais opérée entre le périmètre de la certification initiale et celui de son actualisation annuelle, ce dernier ayant vocation à être plus réduit. Si, au moment de la certification initiale, le certificateur est toujours tenu de contrôler l'ensemble des exigences listées dans les référentiels technique, juridique et financier, il n'est en revanche plus tenu de contrôler l'ensemble de ces points lors de l'actualisation de la certification. Dans ce dernier cas, le périmètre des contrôles est, en effet, susceptible de varier en fonction :

- de l'absence de modifications apportées aux exigences contrôlées lors de la certification initiale (ou la dernière certification) ;
- des conclusions de la dernière certification, les points de réserve constatés lors de la dernière certification devant être nécessairement mesurés à nouveau lors de l'actualisation de la certification.

S'agissant ensuite du déroulement des travaux de certification, ils reposent désormais sur le principe de la mesure unique, c'est-à-dire que les opérations d'analyse ne peuvent plus se dérouler de manière itérative au cours d'une même certification, chaque exigence contrôlée faisant l'objet d'une seule mesure.

Ces travaux doivent en outre être menés selon une méthodologie précisée par l'ARJEL dans des référentiels de certification communiqués aux certificateurs et aux opérateurs, dans un souci de transparence et de prévisibilité.

Toujours dans ce même souci de transparence, les travaux de certification ne donnent plus lieu à la production d'un « pré-rapport » à destination des services de l'ARJEL : ce dispositif pouvait, en effet, conduire à un dialogue entre le certificateur et l'ARJEL pouvant parfois être perçu comme opaque par les opérateurs qui en étaient exclus. Désormais, seul un rapport de certification définitif est remis, faisant état des constats réalisés par le certificateur à partir du référentiel.

Enfin, autre nouveauté, ce rapport conclut à la certification avec ou sans réserves selon que les constats correspondent ou pas aux exigences du référentiel. Il n'y a donc plus d'opérateurs non certifiés, mais uniquement, le cas échéant, des opérateurs certifiés avec réserve(s). Postérieurement à la remise du rapport de certification, l'opérateur réalise des « fiches d'anomalies » lui permettant notamment de proposer des mesures correctives aux non-conformités relevées par le certificateur.

– Le bilan de la campagne de certification 2014

En 2014, comme en 2013, 4 organismes certificateurs (sur 17 organismes inscrits sur la liste tenue par l'ARJEL) sont intervenus sur le marché des jeux en ligne, contre 7 en 2012 et 9 en 2011.

La tendance à la concentration du marché de la certification autour d'un faible nombre d'acteurs, observée depuis plusieurs années, s'est confirmée en 2014. On notera que les organismes certificateurs inscrits sur la liste tenue par l'ARJEL sont également susceptibles de réaliser, au profit d'autres opérateurs que ceux pour lesquels ils réalisent une certification, les audits de sécurité requis dans le cadre de l'homologation des logiciels de jeu.

Au total, 30 opérations de certification ont été menées en 2014 (cf. tableau 8).

Tableau 8: Bilan des certifications réalisées en 2014

Type de certification	Nombre d'opérations de certification menées en 2014 (par agréments)
Certification à six mois	3
Certification annuelle initiale	1
Certification à 2 ans	1
certification à 3 ans	3
certification à 4 ans	22
TOTAL	30

Sur le plan juridique et financier, les principaux manquements constatés concernent :

- l'absence de remboursement immédiat du solde des comptes joueurs définitifs clôturés (ce remboursement pouvant prendre quelques jours ou étant soumis à une demande préalable de la part du joueur) ;
- la prise en compte de la date du premier dépôt (et non de celle de l'acceptation des conditions générales) comme point de départ du délai de clôture ou de désactivation du compte joueur ;
- la non exigence de la saisie de l'intégralité des prénoms lors de l'ouverture d'un compte joueur ;
- le pré-renseignement par l'opérateur des modérateurs de jeu ;
- le pré-cochage par l'opérateur de l'acceptation de la réception d'informations commerciales.

Sur le plan technique, les principaux manquements relevés portent sur :

- une absence d'application des correctifs de sécurité ;
- un défaut de cloisonnement et/ou de sécurisation des accès d'administration ;
- des vulnérabilités identifiées au niveau de serveurs d'infrastructures exposés à l'internet ;
- des anomalies d'enregistrement des traces du support matériel d'archivage.

C- L'ACTIVITÉ DE CONTRÔLE

La mise en œuvre de l'activité de contrôle revêt plusieurs formes, qui concourent à la fois au respect des obligations imposées par la loi du 12 mai 2010 aux opérateurs agréés et à la lutte contre les sites proposant soit des jeux d'argent en ligne prohibés, soit des jeux ouverts à la concurrence sans détenir l'agrément correspondant.

– Bilan de la conformité des offres de jeu et de paris

Chacun des types de jeux et de paris et jeux autorisés (paris sportifs, paris hippiques et jeux de cercle) est soumis à des règles propres qui doivent être respectées par l'offre proposée par les opérateurs agréés.

Les services de l'ARJEL s'assurent de la conformité de cette offre et rappellent, le cas échéant, les opérateurs à leurs obligations en la matière en leur demandant de la rectifier et de tirer les conséquences de l'illicéité constatée.

Pour les paris hippiques, il convient de s'assurer que les paris portent sur des courses inscrites au calendrier élaboré par le Ministère de l'Agriculture, sur les numéros des chevaux et seulement sur les 5 premiers chevaux d'une course.

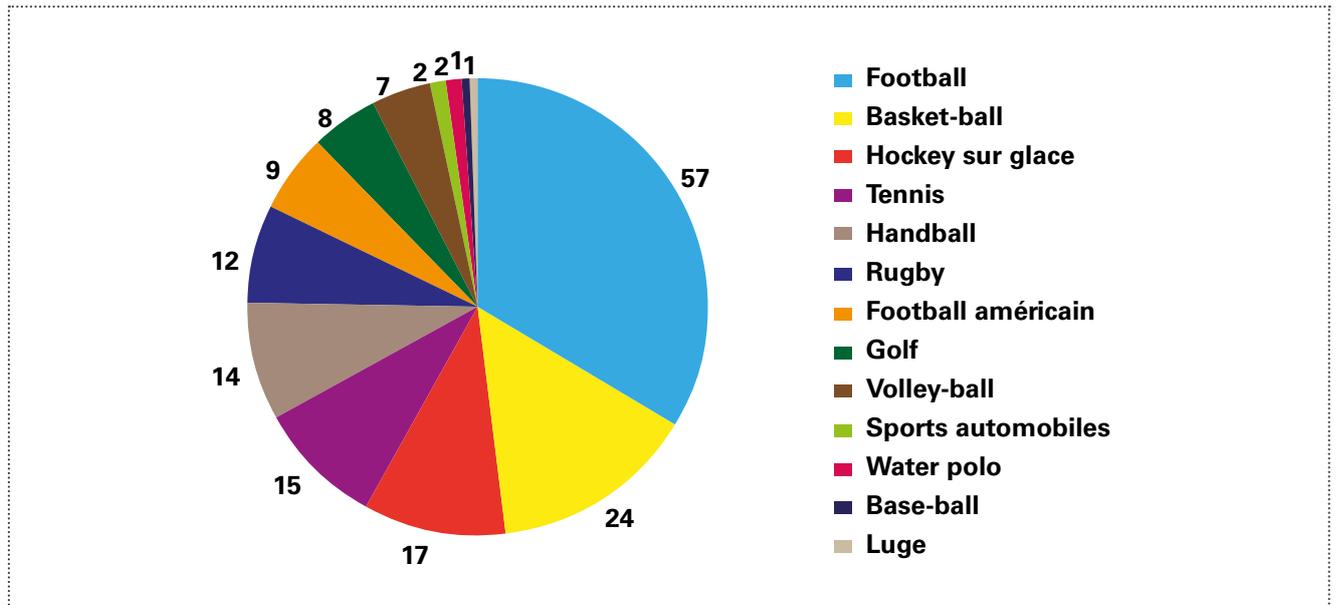
Une vigilance particulière est également exercée sur certaines courses dans le cadre de l'objectif d'intégrité et de transparence des opérations de jeu. Ainsi, en 2014, sur plus de 16 000 courses proposées, environ 2 400 ont fait l'objet d'une étude plus approfondie.

À ce jour, en matière de jeux de cercle, seul le poker peut être proposé par les opérateurs agréés sous la forme de cash game et de tournois mais uniquement pour les variantes du Texas Hold'em Poker et de l'Omaha Poker, dès lors que l'offre répond à un certain nombre de conditions fixées par décret.

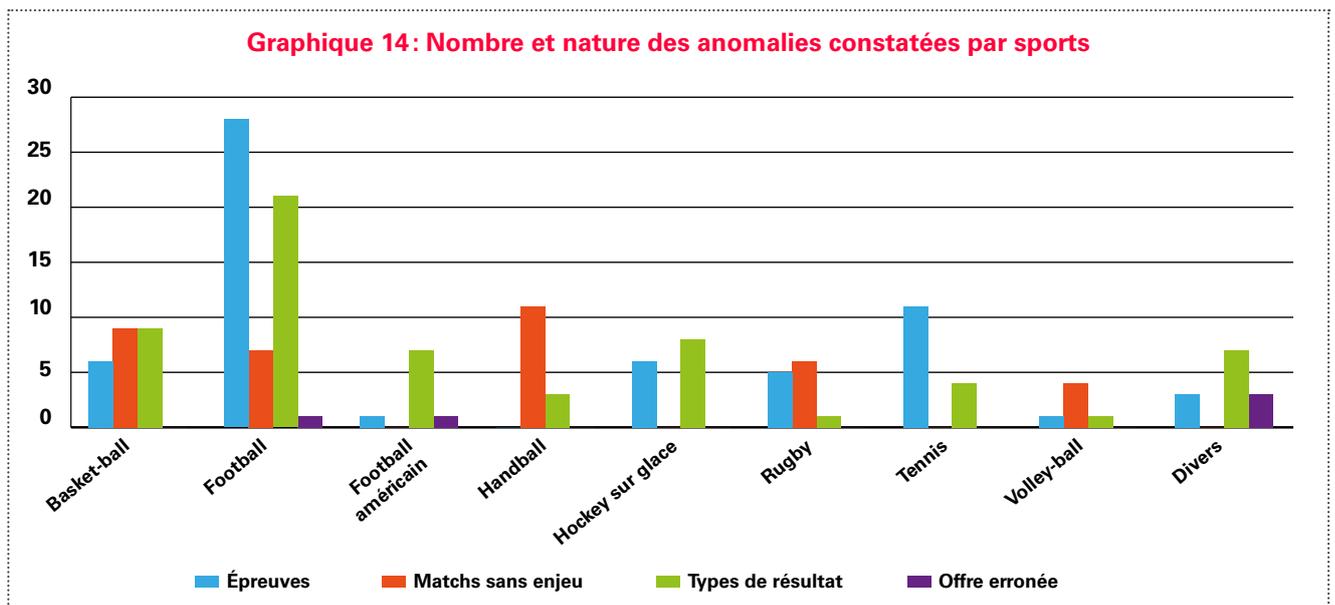
La conformité sur ces points est également soumise à contrôle ainsi que le respect de la délibération n° 2011-112 du 27 octobre 2011 du collège de l'ARJEL visant à encadrer l'offre de bonus.

S'agissant des paris sportifs, l'offre doit être en conformité avec la liste établie par l'ARJEL s'agissant tant de la compétition ou de l'épreuve que du type de résultat pouvant servir de support aux paris.

Le schéma ci-dessous illustre les 169 anomalies constatées en 2014 réparties par sports.

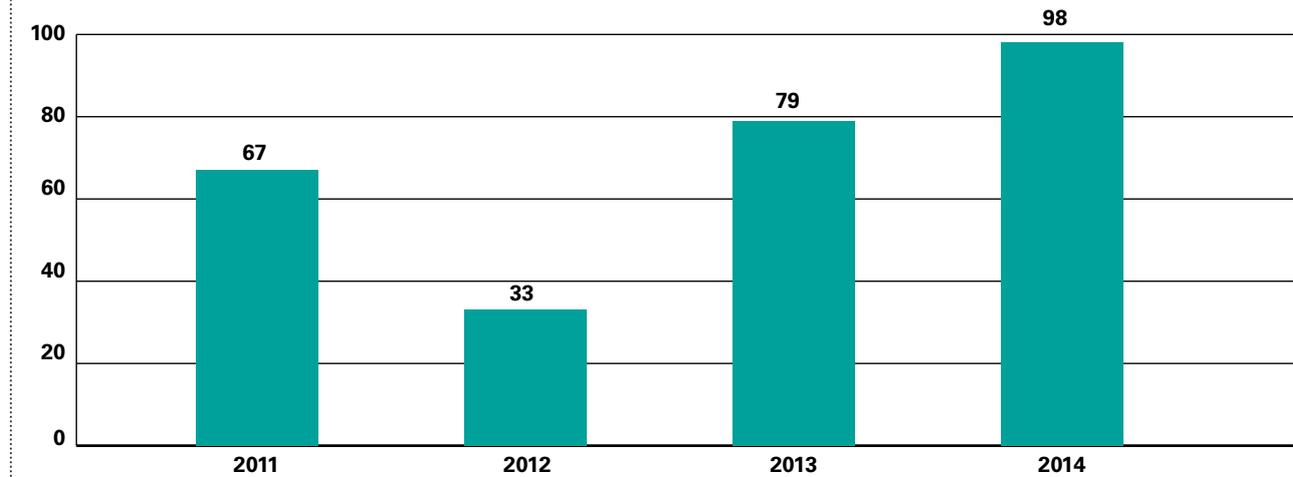


La majorité des anomalies porte sur les épreuves qui, soit ne peuvent pas du tout être support de paris, soit ne peuvent l'être qu'en partie. Par exemple, les paris ne sont pas autorisés sur les matchs de double des Masters de Tennis avant le stade des demi-finales.



L'offre erronée correspond en général à des erreurs, telle que par exemple la proposition du nom d'un buteur lors d'une rencontre alors que le joueur a été prêté à un autre club. Par ailleurs, il est fréquent qu'une même anomalie soit relevée sur plusieurs sites, surtout à l'occasion de grands événements, du fait de l'observation mutuelle des offres par les opérateurs. Cela a par exemple été le cas pendant la Coupe du Monde de Football de 2014, pour un pari portant sur l'équipe qui remporte les deux mi-temps.

Il est à noter qu'en 2014, les anomalies relatives aux compétitions et aux épreuves ont augmenté de près de 20 %.

Graphique 15: Évolution des anomalies liées à des événements non autorisés

- Le bilan 2014 des homologations

L'homologation des logiciels de jeu procède de la nécessité de garantir au joueur le plus haut niveau de sécurité, dans le cadre de son environnement de jeu.

À la demande des opérateurs agréés, 59 décisions d'homologation logicielle ont été prononcées par le Collège de l'ARJEL en 2014. La ventilation par agrément est la suivante :

- 36 homologations de logiciels de poker ;
- 8 homologations de logiciels de paris hippiques ;
- 15 homologations de logiciels de paris sportifs.

La typologie des homologations délivrées est la suivante :

- 21 serveurs web ;
- 15 homologations suite à l'évolution des règles de jeu ;
- 6 clients Android ;
- 6 clients iOS ;
- 3 clients Mac OS ;
- 3 clients Windows ;
- 2 clients Java ;
- 3 autres.

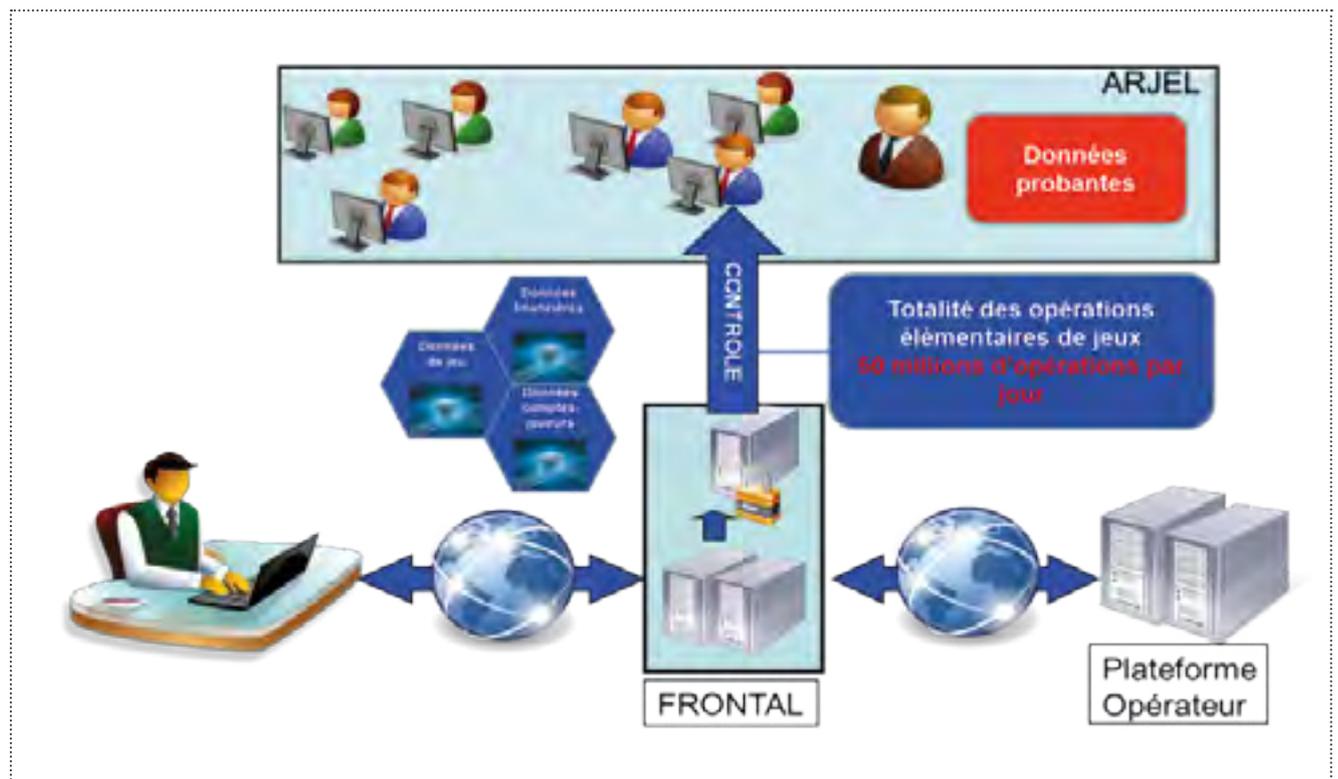
De nombreuses demandes d'homologations de serveurs web ont ainsi été soumises en 2014 (évolutions majeurs, adaptation des applications mobiles). Ces homologations sont liées à la mise en place d'évolutions majeures, notamment au niveau des plates-formes de gestion des comptes joueurs.

– Le contrôle des opérations de jeu

En s'appuyant sur les données de jeu accessibles grâce au dispositif « Frontal » (données sur les comptes joueurs, données financières et données de jeu, issues des plates-formes des opérateurs agréés en France), l'ARJEL a déployé un ensemble d'outils de contrôle qui porte à la fois sur les opérateurs, les joueurs et les acteurs des compétitions sportives.

S'agissant des contrôles sur les opérations de jeu, l'ARJEL s'est attachée à poursuivre et à optimiser leur automatisation.

Pour rappel, le dispositif de contrôle fonctionne de la manière suivante :



L'architecture de contrôle repose sur un ensemble de tableaux de bord, constitués de plusieurs dizaines d'indicateurs de contrôles. L'objectif de ces indicateurs est de mettre en lumière d'éventuelles anomalies de comportements des joueurs. Ces comportements inhabituels pouvant être liés à des tentatives de fraude ou d'atteinte à l'éthique sportive.

L'annexe 4 donne un aperçu de ce dispositif de contrôle, ainsi que de quelques-unes des informations qu'il permet de recueillir.

Échanges d'informations avec d'autres autorités publiques

– À l'initiative de l'ARJEL :

L'article 40 du Code de procédure pénale fait obligation à toute autorité publique, qui, dans l'exercice de ses missions, acquiert la connaissance d'un fait de nature criminelle ou délictuel, d'en informer immédiatement le procureur de la République.

De même, l'article L561-30 du Code monétaire et financier soumet l'ARJEL, notamment, à une obligation d'information de TRACFIN pour tout fait découvert dans l'accomplissement de sa mission, et susceptible d'être lié au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme.

Dans ce cadre, en 2014, 4 signalements ont été transmis au procureur de la République et 25 à TRACFIN.

– En réponse à des demandes :

En parallèle, l'ARJEL est soumise au droit de réquisition ou de communication exercé par les services d'enquête, TRACFIN et l'administration fiscale.

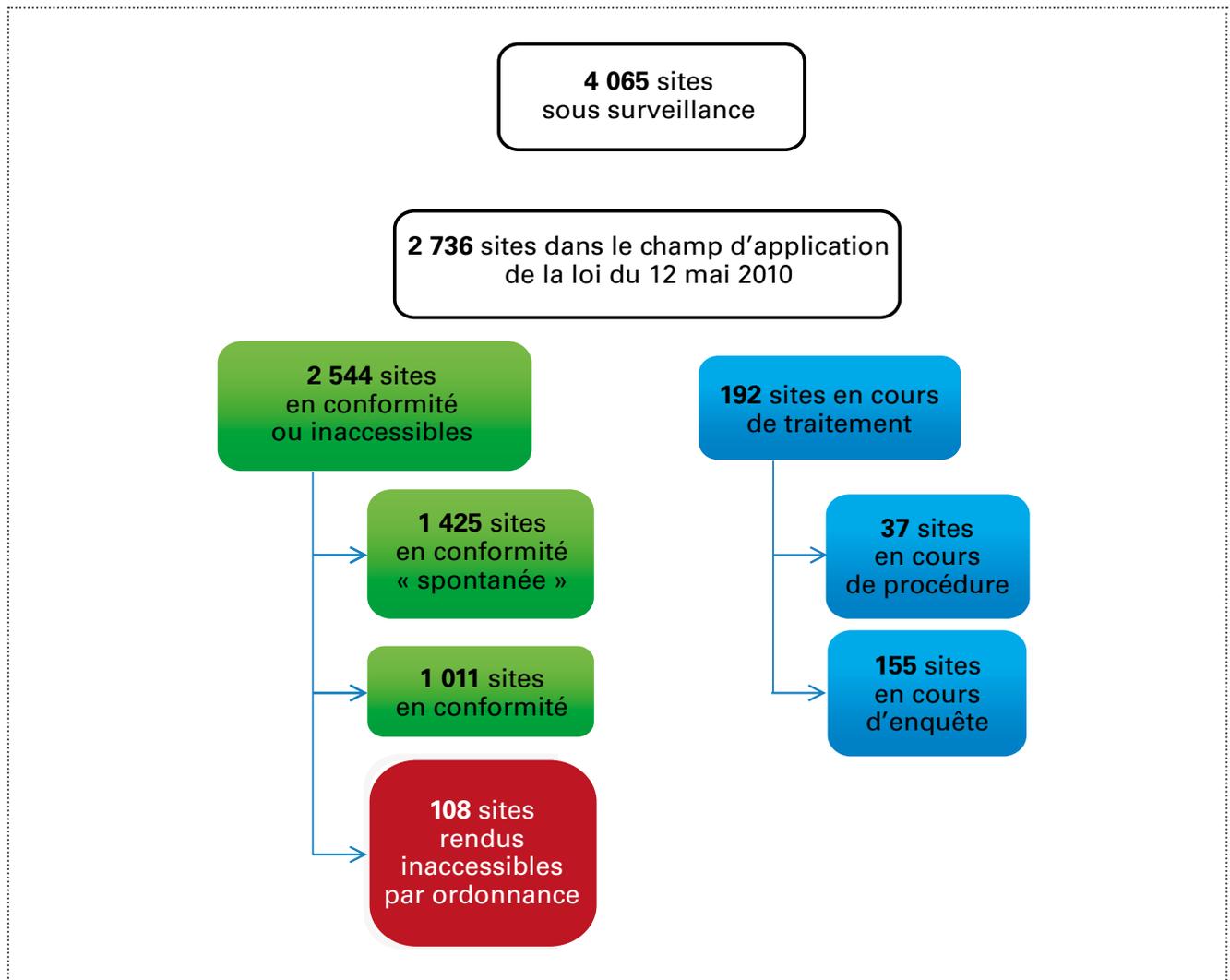
Dans ce cadre, l'ARJEL a répondu à 63 réquisitions et 11 demandes de droit de communication.

– Le bilan 2014 de la participation à la lutte contre les sites illégaux

Parallèlement à la poursuite de l'action menée depuis 2010 par l'ARJEL à l'encontre des sites illégaux de paris sportifs, de paris hippiques, de poker et de casinos, l'année 2014 a été marquée par les modifications apportées au Code de la sécurité intérieure par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

La mise en œuvre de la procédure prévue à l'article 61 de la loi du 12 mai 2010 permet au président de l'ARJEL de demander aux hébergeurs et aux fournisseurs d'accès à internet (FAI) de bloquer l'accès à un site illégal ayant refusé d'obtempérer à une injonction préalable de l'Autorité. Les enquêtes visent désormais d'emblée plusieurs adresses de sites (URL) exploitées par un même opérateur et/ou présentant un contenu identique via une mise en demeure unique. Cette démarche aboutit à la fermeture ou au blocage de plusieurs adresses de sites par une même action, évolution qui devrait être plus marquée en 2015.

Fin 2014, ce sont 2 544 sites qui sont en conformité ou rendus inaccessibles par ordonnance de blocage. La situation à fin 2014 est décrite dans le schéma ci-dessous.



Le bilan détaillé, en cumul et année par année, est donné dans les deux tableaux suivants.

Tableau 9 : Bilan de situation des sites sous surveillance, en cumul

Situation en cumulé	Fin 2010	Fin 2011	Fin 2012	Fin 2013	Fin 2014
Sites répertoriés par le service d'enquête	619	2 018	2 720	3 592	4 065
Sites de jeux dans le champ d'application de la loi du 12 mai 2010	354	1 356	1 818	2 393	2 736
dont nombre de sites en conformité avec la loi	336	1 192	1 645	2 122	2 544
Nombre de sites en conformité					
- dès premières constatations	83	622	764	1 208	1 425
- suite à procédure diligentée par l'ARJEL (hors ordonnance)	252	568	833	849	1 011
Nombre de sites bloqués sur ordonnance	1	3	34	65	108
Nombre de sites en cours de procédure	18	164	187	271	192
Nombre total de mise en demeures envoyées	236	1 002	1 256	1 533	1 636
Nombre d'ordonnances du TGI prononçant le blocage	1	2	27	46	64

Tableau 10 : Bilan de situation des sites sous surveillance, par année

Situation par année	2010	2011	2012	2013	2014
Sites répertoriés par le service d'enquête	619	1 399	702	872	473
Sites de jeux dans le champ d'application de la loi du 12 mai 2010	336	1 020	462	575	343
dont nombre de sites en conformité avec la loi	336	856	453	477	422
Nombre de sites en conformité					
- dès premières constatations	83	539	142	444	217
- suite à procédure diligentée par l'ARJEL (hors ordonnance)	252	316	265	16	162
Nombre de sites bloqués sur ordonnance	252	316	265	16	162
Nombre de sites en cours de procédure	236	766	254	277	103
Nombre total de mise en demeures envoyées	1	2	31	31	43
Nombre d'ordonnances du TGI prononçant le blocage	1	1	25	19	18

– La mise en œuvre du service de croisement de fichiers

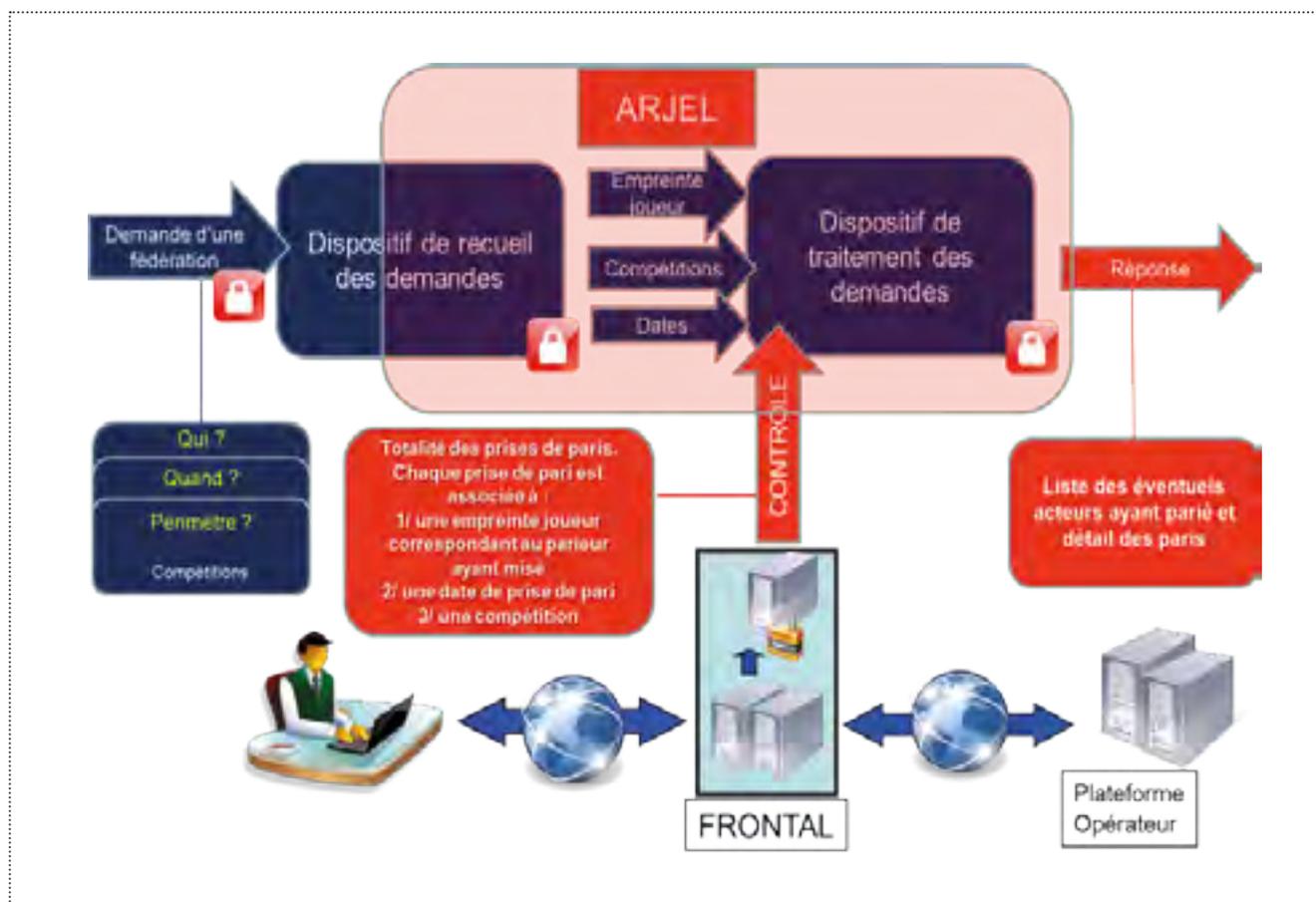
Le décret n° 2013-947 du 22 octobre 2013 pris pour l'application de l'article L.131-16-1 du code du sport et relatif aux interdictions de paris sportifs, autorise les fédérations délégataires qui organisent ou autorisent des compétitions sportives faisant l'objet de paris sportifs à constituer un traitement informatisé de données à caractère personnel relatives aux acteurs de ces compétitions afin de pouvoir contrôler le respect de l'interdiction de parier faite à ces derniers.

L'article R.131-41 du code du sport prévoit que l'ARJEL définit les modalités techniques de transmission et de traitement de la demande prévue à l'article R.131-43.

Pour ce traitement, l'ARJEL met en œuvre depuis décembre 2013 un service dématérialisé et sécurisé conçu autour de deux composants essentiels :

- un dispositif « externe » de recueil des demandes effectuées par les fédérations délégataires ;
- un dispositif « interne » de rapprochement de ces demandes avec les opérations de jeu collectées auprès des supports matériels de recueil et d'archivage sécurisé mis en œuvre par les opérateurs agréés.

Le schéma global de fonctionnement du dispositif est le suivant :



Le dispositif de recueil des demandes est exclusivement électronique et est mis à la disposition des seuls agents spécialement habilités à cette fin par les fédérations délégataires.

Les données d'identification transmises par les fédérations délégataires ne sont pas conservées durablement par les systèmes informatiques de l'ARJEL. Les informations nominatives sont automatiquement condensées sous la forme d'une empreinte cryptographique, non réversible, sur la base de laquelle reposera le dispositif « interne » de rapprochement.

Ce dispositif interne de « croisement de fichiers » vise alors à comparer les éléments transmis par les fédérations délégataires aux éléments de même nature présents dans les différents événements de prises de paris sportifs stockés au niveau de l'ARJEL. Le croisement de fichiers sera ainsi positif lorsque, pour un acteur donné d'une compétition et de manière cumulative :

- l'empreinte cryptographique, calculée à partir des informations nominatives communiquées par la fédération délégataire concernée, correspond à l'empreinte présente dans un ou plusieurs enregistrements de paris sportifs ;
- les informations de description relatives aux compétitions pour lesquelles l'acteur de la compétition a interdiction de parier correspondent aux informations de description du ou des paris identifiés ;
- les dates de prise du ou des paris identifiés sont situées dans la période de temps de vérification spécifiée par la fédération délégataires.

À l'issue de l'opération de rapprochement, le numéro de demande ainsi que le résultat de la recherche portant sur les enregistrements de pari collectés rattachés à un compte joueur définitif sont communiqués à la fédération délégataire par l'ARJEL dans les cas où des opérations interdites auront été identifiées. Le secret de l'identité du détenteur du compte joueur sera levé dans ces seuls cas.

À fin 2014, plus de 6 000 demandes avaient été formulées par les fédérations délégataires. Depuis l'ouverture du service fin 2013 et jusqu'en juin 2015, 17 000 demandes ont été réalisées.

D - LA PROTECTION DES JOUEURS

La protection des joueurs, objectif majeur fixé par la loi du 12 mai 2010 et préoccupation constante de l'ARJEL, revêt plusieurs formes et s'exerce de plusieurs manières.

Les différents volets de l'activité de contrôle, décrits au point précédent, participent bien évidemment à la protection du joueur (conformité de l'offre de jeux et de paris, homologation des logiciels, lutte contre l'offre illégale).

La mission de l'ARJEL consiste donc à faire en sorte que le joueur puisse jouer dans un environnement encadré, contrôlé et sécurisé, mais également à s'assurer que les opérateurs agréés mettent à sa disposition un certain nombre de moyens et d'outils lui permettant de pratiquer son activité de jeu en ligne de manière maîtrisée. La protection, telle qu'entendue ici, concerne le joueur dans sa façon de jouer.

– Un niveau moyen de dépense en légère diminution

Pour rappel, la dépense équivaut aux pertes nettes supportées par les joueurs, c'est-à-dire au Produit Brut des Jeux (PBJ) des opérateurs. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la dépense moyenne annuelle des joueurs depuis 2011, appréciée par le rapport entre le PBJ annuel de chacun des 3 secteurs et le nombre de comptes joueurs actifs de l'année considérée.

La dépense annuelle moyenne des joueurs en ligne, tous secteurs confondus, s'est légèrement réduite (- 2,56 %) en 2014 comparativement à 2013, pour revenir pratiquement à son niveau de 2012.

Tableau 11 : Évolution depuis 2010 du nombre de Comptes Joueurs Actifs et de la dépense moyenne

	Activité	2011	2012	2013	2014
Poker	CJA	1 685 756	1 714 517	1 239 893	1 156 674
	Dépense annuelle moyenne des joueurs	186 €	173 €	208 €	208 €
Paris sportifs	CJA	704 761	765 400	841 820	1 141 871
	Dépense annuelle moyenne des joueurs	163 €	180 €	195 €	199 €
Paris hippiques	CJA	501 764	508 643	496 164	487 654
	Dépense annuelle moyenne des joueurs	484 €	517 €	532 €	527 €
Total Marché	CJA	2 325 453	2 229 468	2 142 351	2 320 097
	Dépense annuelle moyenne des joueurs	289 €	313 €	320 €	312 €

– L'étude conduite par l'Observatoire des Jeux (ODJ)

L'Observatoire des Jeux, en collaboration avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) et l'Observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT), a mené une étude sur les jeux de hasard et d'argent en France en 2014, réalisée auprès d'un échantillon représentatif de près de 16 000 personnes de 15 à 75 ans, parmi lesquelles environ 9 000 avaient joué au cours de l'année écoulée. Cette étude, qui fait suite à celle de 2010, renseigne notamment sur le profil et les pratiques des joueurs en ligne, quatre ans après l'ouverture du marché.

Concernant les pratiques de jeu des Français, l'étude révèle que 74 % des personnes interrogées déclarent avoir joué au moins une fois à un jeu de hasard et d'argent dans leur vie, dont 56,2 % au cours de l'année, pour l'essentiel à des jeux de loterie et de grattage dans les points de vente physiques.

Comparé aux résultats de l'étude de 2010, les joueurs ont tendance à dépenser plus et à jouer plus fréquemment. À titre d'exemple 31,5 % d'entre eux jouent au moins une fois par semaine en 2014, contre 22,4 % en 2010. Néanmoins, la majorité des joueurs jouent de manière modérée, puisque plus de la moitié d'entre eux jouent moins d'une fois par semaine et dépensent moins de 100 euros par an.

S'agissant du profil des joueurs, l'étude montre que, parmi l'ensemble des joueurs, 7,3 % déclarent jouer en ligne, soit environ 2 millions de personnes.

Les joueurs en ligne sont, en comparaison des autres joueurs, plus souvent des hommes, jeunes, diplômés et actifs. Les types de jeu qui rassemblent le plus de joueurs en ligne sont les jeux de tirage (52,7 %), suivis par le poker (25,7 %) et les paris sportifs (23,5 %). Il est intéressant de noter qu'environ un tiers des joueurs ont joué à des versions gratuites de ces jeux avant d'y engager de l'argent.

Près des trois quarts de ces joueurs jouent également hors ligne. Plus spécifiquement, environ 43 % des parieurs sportifs et hippiques et 52 % des joueurs de poker jouent au même jeu en dur. La majorité des parieurs sportifs et hippiques jouent également à d'autres jeux en ligne, ce qui est plus rare pour les joueurs de poker.

En termes de fréquence, un tiers de ces joueurs joue moins d'une fois par mois, un autre tiers une ou plusieurs fois par mois et un dernier tiers une ou plusieurs fois par semaine.

Concernant, l'intensité du jeu, le taux de joueurs excessifs reste stable par rapport à 2010 (0,5 % de la population adulte française), alors que le taux de joueurs ayant un « risque modéré » augmente de 0,6 point⁶ pour atteindre 2,2 % de la population adulte.

Afin de limiter le développement des comportements à risque, l'ARJEL a initié des actions de prévention incluant le site Internet d'auto-évaluation « EVALUJEU » (cf. encadré infra).

Par ailleurs, un mineur sur trois déclare avoir joué à un jeu de hasard et d'argent au cours de l'année malgré l'interdiction imposée par la loi. Toutefois, ce constat concerne principalement le jeu en dur.

– Le bilan 2014 du dispositif des interdits de jeux

La procédure d'interdiction de jeu est au cœur du dispositif de lutte contre le jeu excessif et pathologique. Le fichier des interdits de jeux, tenu à jour par le Ministère de l'Intérieur, comportait 36 843 personnes au 31 décembre 2014, contre 34 739 personnes au 31 décembre 2012 et 35 950 au 31 décembre 2013. Ce chiffre évolue modérément en apparence (+ 893 nouveaux inscrits en un an, soit + 2.5 %), mais cette relative stabilité masque en pratique l'entrée de plusieurs milliers de nouveaux interdits de jeux, compensée par la sortie d'un nombre de joueurs légèrement inférieur – sortie dont le caractère peut être volontaire, mais revêt bien souvent un caractère automatique (décès, présence dans le fichier depuis plus de 20 ans⁷, etc).

Les opérateurs de jeu en ligne doivent procéder, via l'ARJEL, à une interrogation préalable à l'inscription d'un joueur. Ils doivent également confronter mensuellement leur base de clients avec ce fichier.

En 2014, près de 130 millions d'interrogations mensuelles ont été réalisées par les opérateurs agréés. En 2012, ce chiffre était de seulement 40 millions. Cette forte augmentation s'explique par une intensification de la fréquence des interrogations par les opérateurs, ainsi que par des interrogations multiples pour un même compte joueur, portant sur l'ensemble des combinaisons de nom et prénoms afin de limiter les risques d'erreur de saisie (inversion des nom/prénom(s), utilisation d'un prénom secondaire, etc).

En 2014, le cap de 1,5 milliard d'interrogations a donc été franchi.

Si l'on ne prend en compte que les interrogations uniques (suppression des interrogations multiples portant sur les mêmes personnes), le chiffre s'établit à un peu plus de 7,6 millions mensuellement, contre 3,15 millions d'interrogations mensuellement en 2012 et 6,2 millions en 2013.

Chaque année, il est constaté qu'une fraction des personnes interdites de jeu tente néanmoins d'ouvrir un ou plusieurs comptes joueurs chaque mois, comme le montre le tableau suivant.

6. Comparaison des taux de joueurs « à risque modéré » de 2010 et 2014, à méthodologie comparable

7. Article 2-1 de l'arrêté du 19 mai 1993 autorisant la création au Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire d'un fichier automatisé des casinos et des exclus des salles de jeux.

Tableau 12: Évolution mensuelle du nombre d'interdits de jeux ayant tenté d'ouvrir un compte joueur en 2014

Mois	Nombre d'interdits de jeux ayant tenté d'ouvrir au moins un compte	par rapport au nombre total des interdits de jeux
Janvier	2 248	6,10 %
Février	2 153	5,84 %
Mars	2 157	5,85 %
Avril	2 224	6,04 %
Mai	2 247	6,10 %
Juin	2 389	6,48 %
Juillet	2 373	6,44 %
Août	2 444	6,63 %
Septembre	2 396	6,50 %
Octobre	1 862	5,05 %
Novembre	1 873	5,08 %
Décembre	2 639	7,16 %

Cette proportion de personnes interdites de jeux qui tentent d'ouvrir un compte joueur est en légère augmentation depuis l'ouverture du marché des jeux en ligne.

Certaines personnes interdites de jeu tentent, sur un mois, l'ouverture d'un compte joueur chez de multiples opérateurs. En moyenne, chaque mois, plus de 20 joueurs tentent d'ouvrir un compte joueur chez plus de 4 opérateurs.

Tableau 13: Évolution mensuelle du nombre d'interdits de jeux ayant tenté d'ouvrir un compte joueur chez plus de trois opérateurs 2014

Mois	Nombre d'interdits ayant tenté d'ouvrir un compte chez plus de trois opérateurs	Nombre moyen d'opérateurs chez lesquels une tentative a été réalisée
Janvier	19	4,32
Février	23	4,43
Mars	10	4,5
Avril	18	4,94
Mai	14	4,79
Juin	21	5,1
Juillet	24	4,5
Août	42	4,21
Septembre	56	4,23
Octobre	26	4,73
Novembre	14	4,43
Décembre	57	4,37

– Le dialogue avec les joueurs

Depuis sa création, l'ARJEL est à l'écoute des joueurs en ligne, quand bien même elle ne dispose pas d'un pouvoir de médiation entre les joueurs et les opérateurs agréés.

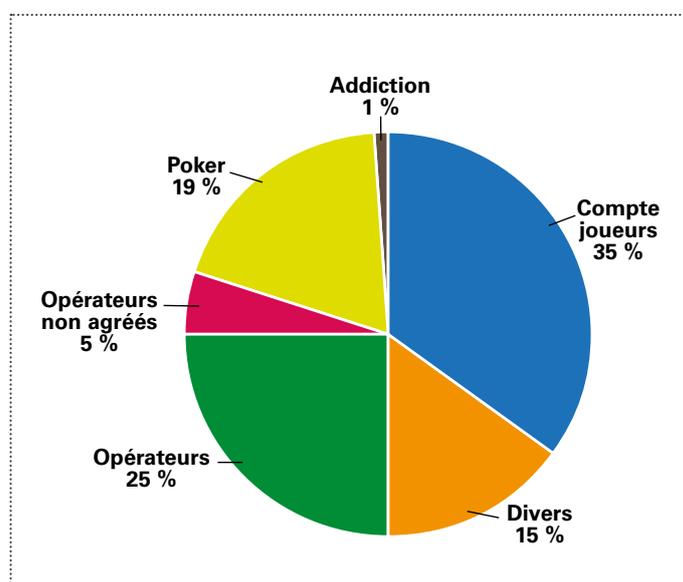
Cette activité d'écoute et d'information n'a cessé de se développer, puisque sur l'année 2014, 3 928 courriels ont été reçus sur contact@arjel.fr, ainsi que 892 appels téléphoniques, soit une progression de 15 % pour les courriels par rapport à l'année précédente (3 413 courriels en 2013 et 2 796 en 2012), mais une diminution de 19 % pour les appels (1 121 appels en 2013 et 742 en 2012).

Parmi les courriels reçus :

- 77 % concernent des réclamations envers des opérateurs agréés (contre 73 % en 2013 et 66 % en 2012) ;
- 23 % concernent des questions d'ordre général (contre 27 % en 2013 et 34 % en 2012).

Le délai moyen de réponse aux demandes a été ramené à 1,16 jour (contre 1,53 jour en 2013 et 2,3 jours en 2012).

Les demandes reçues ont été regroupées selon les catégories suivantes :



Plus de 3 000 courriels font état d'un litige avec un opérateur agréé, soit une progression de plus de 20 % par rapport à l'année précédente. Après analyse, environ un quart d'entre eux correspondent à des demandes de précisions, des échanges avec l'ARJEL ou des relances.

Les courriels reçus portent principalement sur :

- une remise en cause du caractère aléatoire du logiciel de distribution des cartes au poker (générateur de nombres aléatoire - GNA), sujet récurrent pour certains joueurs ;
- des désactivations et des clôtures de comptes joueurs, en nette progression en raison notamment de la Coupe du Monde de football de 2014, qui a suscité un grand nombre d'ouvertures de comptes joueurs, dont beaucoup, entachées d'erreurs de saisie, ont conduit à une clôture des comptes ;
- des litiges relatifs aux paris, notamment sur le paiement de gains à une cote différente de celle affichée au moment du pari et sur les annulations de paris ;
- des problèmes de retraits, total ou partiel, du solde créditeur.

Environ 900 courriels avaient une portée générale, reflétant un besoin accru d'informations de la part des joueurs, mais également portant sur des projets professionnels. Comme les années précédentes, environ un quart des courriels de nature générale ont porté sur les casinos en ligne.

Dans un souci d'améliorer l'information des joueurs, l'ARJEL a poursuivi ses relations avec les divers organismes œuvrant pour la protection des consommateurs.

– Un engagement renforcé dans la compréhension et la prévention du jeu excessif

La protection du joueur consiste également à anticiper, autant que faire se peut, les risques de dérives susceptibles de s'installer et de le faire glisser d'une activité ludique et d'intensité raisonnable vers une activité excessive, voire pathologique.

L'ARJEL a initié au cours de l'année 2014 un projet de recherche sur le jeu problématique et excessif, en collaboration avec l'Observatoire des Jeux (ODJ) et des équipes de recherche spécialisées dans l'addiction aux jeux de hasard et d'argent.

À travers cette étude, l'ARJEL souhaite mieux comprendre les comportements de jeu pouvant témoigner d'un jeu problématique ou excessif et mettre en place des indicateurs qui permettront d'évaluer le nombre de joueurs problématiques ou excessifs en ligne et d'en suivre l'évolution dans le temps.

Grâce à ces outils de mesure, l'ARJEL aura la possibilité d'évaluer de manière plus précise l'efficacité des actions de prévention et de proposer des améliorations des dispositifs existants.

Pour ce faire, l'ARJEL dispose de données très complètes relatives à l'activité de jeu en ligne en France, telles que la fréquence de jeu ou les montants misés par les joueurs. Ces données devraient pouvoir à l'avenir être utilisées pour établir des indicateurs de mesure du jeu problématique ou excessif.

Afin de définir des indicateurs pertinents, l'Observatoire des Jeux (ODJ) et l'ARJEL auront besoin de l'aide des joueurs en ligne. Les joueurs acceptant de participer à l'étude rempliront un questionnaire sur leurs pratiques de jeu, basé sur l'Indice Canadien du Jeu Excessif (ICJE), décrit dans l'encadré ci-après.

« Au cours des douze derniers mois...

- 1/ Avez-vous misé plus d'argent que vous pouviez vous permettre de perdre ?
- 2/ Avez-vous besoin de miser de plus en plus d'argent pour avoir la même excitation ?
- 3/ Avez-vous rejoué une autre journée pour récupérer l'argent que vous aviez perdu en jouant ?
- 4/ Avez-vous vendu quelque chose ou emprunté pour obtenir de l'argent pour jouer ?
- 5/ Avez-vous déjà senti que vous aviez peut-être un problème avec le jeu ?
- 6/ Le jeu a-t-il causé chez vous des problèmes de santé, y compris du stress ou de l'angoisse ?
- 7/ Des personnes ont-elles critiqué vos habitudes de jeu ou dit que vous aviez un problème avec le jeu ?
- 8/ Vos habitudes de jeu ont-elles causé des difficultés financières à vous ou à votre entourage ?
- 9/ Vous êtes-vous déjà senti coupable de vos habitudes de jeu ou de ce qui arrive quand vous jouez ? »

Réponses et score associé (par question) :

- Jamais (0) ; - Parfois (1) ; - La plupart du temps (2) ; - Presque toujours (3).

Interprétation - Somme des scores des 9 questions :

- Joueur Sans risque : 0 ; - Joueur A faible risque : 1-2 ; - Joueur A risque modéré : 3-7 ; - Joueur Excessif : ≥ 8

Les réponses des participants seront ensuite comparées à leurs données de jeu (fréquence de jeu, montants misés, gains et pertes, type de jeu pratiqué...) afin de déterminer quelles sont les données qui permettent le mieux de prédire le niveau de risque identifié par l'ICJE : jeu récréatif (risque faible), problématique (risque modéré) ou excessif (risque fort).

Les données de jeu les plus pertinentes seront combinées pour former un modèle statistique, qui sera utilisé pour évaluer le nombre de joueurs problématiques ou excessifs sur l'ensemble du marché des jeux en ligne français. Ce modèle prendra en compte les spécificités de chacun des types de jeu régulés par l'ARJEL (poker, paris sportifs, paris hippiques).

Une liste d'indicateurs est en cours de définition en fonction des possibilités offertes par les données dont dispose l'ARJEL, mais également en fonction de l'expertise des équipes de recherche et des enseignements tirés de la littérature scientifique.

La première étape de l'étude consistera à recruter des joueurs volontaires pour participer à l'étude. À cette fin, l'ODJ et l'ARJEL adresseront un courriel à l'ensemble des joueurs détenant un compte joueur, ouvert depuis plus d'un mois, auprès d'un opérateur agréé par l'ARJEL et ayant joué via ce compte au cours de l'année.

Par ailleurs, l'ARJEL a développé et mis à la disposition des joueurs et de leur entourage un outil d'auto-évaluation de leur pratique de jeu (voir encadré ci-après).

L'ARJEL a mis en ligne en mai 2015 un site Internet dédié à la prévention du jeu excessif, dénommé EVALUJEU. Il permet aux joueurs, de manière totalement anonyme, de s'autoévaluer sur leurs pratiques de jeu et d'obtenir des conseils personnalisés en fonction de leur niveau de risque, des thématiques qui les concernent (financière, psychologique...) et du type de jeu pratiqué. Le site est ouvert à tous les joueurs mais également à leur entourage. Il a vocation à être relayé sur les sites des opérateurs de jeux agréés par l'ARJEL.



EVALUJEU a été conçu par les équipes de l'ARJEL avec l'aide du docteur Marc VALLEUR, médecin-chef à l'hôpital Marmottan, et de Madame Armelle ACHOUR, directrice de S.O.S Joueurs, tous deux spécialistes de l'addiction aux jeux de hasard et d'argent. Le site s'appuie sur le questionnaire de l'Indice Canadien du Jeu Excessif (ICJE), un outil de mesure testé scientifiquement et utilisé dans le monde entier. Pour une utilisation facile et agréable, l'ARJEL a conçu ce site responsive et multi supports (mobiles, tablettes, etc), afin de s'adapter à la largeur réduite des écrans.



LA STRUCTURATION PROGRESSIVE D'UNE COOPÉRATION INTERNATIONALE

03.

A - LA PARTICIPATION DE L'ARJEL AUX TRAVAUX EUROPÉENS RELATIFS AUX SERVICES DE JEU

En 2014, la Commission européenne a progressé dans la mise en œuvre de son plan d'action sur les jeux d'argent en ligne publié au mois d'octobre 2012⁸.

Les autorités de régulation des Etats membres de l'Union européenne (UE) et de l'Espace Economique Européen (EEE) se réunissent chaque trimestre au sein du Groupe Expert sur les services de jeu établi par la Commission européenne afin de mettre en œuvre son plan d'action.

L'ARJEL y participe activement, aux côtés de la Direction du Budget du ministère de l'Economie et des Finances.

La nouvelle organisation interne de la Commission Européenne, en vigueur depuis le mois de novembre 2014, n'a pas substantiellement modifié le traitement des questions liées aux services de jeu d'argent. La Direction générale Marché intérieur et services (DG MARKT) de la Commission européenne reste en charge du sujet à titre principal. Elle centralise les travaux menés dans ce domaine par plusieurs autres Directions générales (Affaires Intérieures, Santé, Justice, Communication des réseaux et Education et Culture).

L'adoption, le 14 juillet 2014, d'une Recommandation relative à la protection des consommateurs constitue l'avancée la plus concrète des travaux de la Commission européenne au cours de l'année 2014⁹. Cette Recommandation se fonde en partie sur une étude diligentée par la Commission et publiée au mois de mars 2014¹⁰ mais également sur les observations fournies par les autorités de régulation des Etats membres, dont l'ARJEL.

Cette Recommandation, acte juridique non contraignant pour les Etats membres, contient des suggestions proches des mesures d'ores et déjà mises en œuvre dans le cadre du modèle de régulation des jeux en ligne français.

La définition des services de jeux d'argent qu'elle contient illustre l'orientation des travaux de la Commission européenne. Cette définition, qui ne se réfère pas exclusivement au consommateur final de ces services, pourrait entraver la mise en œuvre de mesures efficaces de prévention de l'addiction au jeu si de telles mesures n'étaient pas conçues au niveau des Etats qui en supportent le poids économique.

La Commission européenne évaluera la mise en œuvre par les Etats des principes contenus dans la Recommandation à compter du mois de janvier 2017 au plus tard. Au cours de l'année 2016, des rapports et des mesures statistiques sur les mesures nationales de protection des consommateurs devront lui être fournies.

Le débat relatif à l'organisation de la coopération administrative entre les autorités de régulation des Etats Membres de l'Union européenne s'est poursuivi au cours de l'année 2014. La Commission envisageait initialement le périmètre de cette coopération comme susceptible de comprendre l'ensemble des services de jeu d'argent, tant en ligne qu'en dur. Dans cette perspective, elle a commandé la réalisation d'une étude sur le rôle des régulateurs des jeux en ligne (autorisation, supervision et application de la loi) qui est parue au mois d'octobre 2014¹¹. À l'heure actuelle, la forme qui sera donnée à cette coopération est toujours discutée. La Commission européenne souhaiterait une formalisation avant la fin de l'année 2015.

Le sujet de la normalisation technique (équipements de jeu, procédures et régulation technique) a été abordé à l'automne 2014 après l'adoption du programme de travail annuel de l'Union européenne en matière de normalisation européenne pour 2015. Les débats se fondent notamment sur les travaux menés en matière de certification et d'accréditation par les associations internationales de régulateurs que sont principalement l'International Association of Gaming Regulators (IAGR) et le Gaming Regulators European Forum (GREF). Un mandat de négociation pour l'établissement d'une norme relative aux services de jeux d'argent en ligne devrait prochainement être donné à l'un des organismes européens de normalisation.

8. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions – Vers un cadre européen global pour les jeux de hasard en ligne (SWD(2012)345 final) – 23 octobre 2012

9. Recommandation de la Commission du 14 juillet 2014 relative à des principes pour la protection des consommateurs et des joueurs dans le cadre des services de jeux d'argent et de hasard en ligne et pour la prévention des jeux d'argent et de hasard en ligne chez les mineurs (2014/478/UE)

10. Study on online gambling and adequate measures for the protection of consumers of gambling services – Final report, Final version (March 2014) - C. Codagnone, F. Bogliacino, A. Ivchenko, G. Veltri, G. Gaskell

11. Study on the role of regulators for online gambling: authorization, supervision and enforcement – Final study report – October 2014 – Prepared for: European Commission Directorate General Internal Market and Services – Prepared by: PricewaterhouseCoopers

Le thème de la manipulation des compétitions sportives en lien avec les paris sportifs a été abordé à compter du mois de juin 2014 alors que le Conseil de l'Europe finalisait les négociations de sa Convention internationale (voir infra). L'initiative de la Commission Européenne dans ce domaine, à laquelle tant son plan d'action sur les jeux en ligne que son plan d'action 2014-2017 sur le sport font référence, n'est pas précisément définie. Le Groupe Expert sur les services de jeu envisage les manipulations de compétitions sportives en tant qu'elles présentent un lien avec les paris sportifs, tandis que le Groupe Expert sur le trucage de matchs, établi au mois de septembre 2014, a vocation à examiner le sujet plus largement sous l'angle de la gouvernance du sport. L'ARJEL participe à ce Groupe Expert aux côtés de la direction des Sports du ministère chargé des Sports.

L'ARJEL est associée à deux propositions en réponse à l'appel lancé par la Direction Générale Migrations et Affaires Intérieures de la Commission européenne dans le cadre d'un projet pilote relatif à de nouveaux mécanismes de coopération entre acteurs privés et publics destinés à identifier les risques liés aux paris sportifs. Ce projet, financé par le Parlement européen, vise à évaluer l'efficacité de mécanismes de coopération dans la perspective d'une initiative européenne. La sélection des projets devrait intervenir au mois de juillet 2015 et leur mise en œuvre en 2016.

B - LA PARTICIPATION DE L'ARJEL À LA MISE EN PLACE D'UNE COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA MANIPULATION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES EN LIEN AVEC LES PARIS

Au cours du premier semestre 2014, l'ARJEL a continué à coordonner les travaux de la délégation française dans le cadre du Groupe de négociation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives.

La Convention¹² a été adoptée par le Conseil de l'Europe le 9 juillet 2014 et ouverte à la signature des Etats, membres ou non-membres du Conseil de l'Europe, le 18 septembre 2014. Le Secrétaire d'Etat aux Sports a signé la Convention le 2 octobre suivant.

Les mandats de signature de la Convention par l'Union européenne sont actuellement négociés au sein du Groupe de travail Sport du Conseil de l'Union. Les dispositions de cette Convention relevant de compétences partagées entre l'Union européenne et les Etats membres, la question de la ratification devra être examinée conjointement.

La République de Malte a introduit au mois de juillet 2014 une demande d'avis devant la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) visant à examiner la compatibilité avec le droit de l'Union des dispositions de la Convention relative aux manipulations en lien avec paris sportifs. L'ARJEL a participé à l'élaboration des observations présentées par les autorités françaises dans le cadre de cette procédure. L'avis de la CJUE devrait être rendu avant la fin de l'année 2015.

La Convention du Conseil de l'Europe prévoit notamment l'identification par chaque Etat d'une plate-forme nationale chargée de traiter de la manipulation de compétitions sportives.

La manipulation des compétitions sportives prend sa source dans un défaut de gouvernance sportive. Le phénomène dépasse la seule problématique des paris sportifs. Le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports étudie actuellement les modalités de mise en œuvre de la plate-forme nationale française à laquelle l'ARJEL participera.

Par ailleurs, l'ARJEL veille à la sincérité des paris sportifs en ligne afin de prévenir la possibilité que des manipulations de compétitions sportives se développent en lien avec les paris sportifs en ligne. Elle en assure la surveillance sur le marché français. La Française des Jeux (DJ) assure pour sa part la surveillance de la partie « en dur » du marché. Les deux entités ont signé un protocole grâce auquel elles s'échangent des informations en cas d'anomalies.

L'ARJEL est également membre du Réseau de régulateurs nationaux du marché des paris sportifs du Conseil de l'Europe au sein duquel elle travaille avec ses homologues internationaux à renforcer la coopération en matière de sincérité des paris sportifs.

Internationalement reconnue, l'action de l'ARJEL en matière de prévention et de détection des manipulations de compétitions en lien avec les paris sportifs s'intensifie.

12. Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives - Macolin/Maggingen, 18.IX.2014 - Série des traités du Conseil de l'Europe - n° 215

Le président de l'ARJEL a été invité à s'exprimer à plusieurs reprises sur ce sujet dans le cadre de rencontres internationales tels que le Forum sur l'intégrité du Sport organisé à l'université Paris-Sorbonne en mai 2014 (ICSS – Sport Integrity Forum 2014), la Conférence internationale sur la promotion et la mise en œuvre de la Convention sur la manipulation de compétitions sportives organisée à Oslo en mars 2015 par le Conseil de l'Europe et le Ministère norvégien de la Culture ou encore le Forum International pour l'Intégrité du Sport (International Forum for Sports Integrity – IFSI) organisé à Lausanne en avril 2015 par le Comité International Olympique (CIO).

Enfin, l'ARJEL a également été appelée à s'exprimer dans le cadre du séminaire sur les systèmes de monitoring des paris sportifs et de détection des fraudes organisé à La Haye en décembre 2014 par le Conseil de l'Europe ainsi que du séminaire sur la manipulation de compétitions sportives organisé à Amsterdam en janvier 2015 par l'Association européenne pour l'étude du jeu d'argent (European Association for the Study of Gambling – EASG).

C - LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ENTRE AUTORITÉS DE RÉGULATION

Les cinq années d'expérience de l'ARJEL en matière de régulation des jeux en ligne ainsi que la réflexion initiée au sujet du modèle de régulation français inspirent des échanges permanents avec les autorités de régulation étrangères, européennes et au-delà. L'ARJEL est fréquemment consultée par les autorités des Etats réformant leur modèle de régulation des jeux d'argent.

Au titre de ses relations bilatérales, l'ARJEL est sollicitée très régulièrement par ses homologues internationaux au sujet du modèle français de régulation des jeux d'argent en ligne. Les réponses peuvent prendre la forme d'échanges de correspondances mais également de rencontres accueillies au siège de l'ARJEL ou organisées par les autorités étrangères.

C'est ainsi que le président de l'ARJEL a reçu la visite de la vice-présidente de l'Institut du Tourisme portugais aux mois de mai et de septembre 2014, du Second Ministre de l'Intérieur et Second Ministre du Commerce et de l'Industrie de Singapour au mois de juin 2014, de la directrice de l'Inspection de Supervision des Loteries et des Jeux de Lettonie au mois de juillet 2014, du président de la Commission des jeux de hasard belge au mois de septembre 2014 et a accueilli une délégation de l'Autorité des jeux néerlandaise au mois de janvier 2015.

Le président de l'ARJEL s'est également déplacé à Bruxelles, Rome et Madrid afin d'y rencontrer ses homologues belge, italien et espagnol au cours de l'année 2014 et a signé une convention de coopération et d'échanges d'informations avec son homologue danoise à Copenhague au mois de mai 2015.

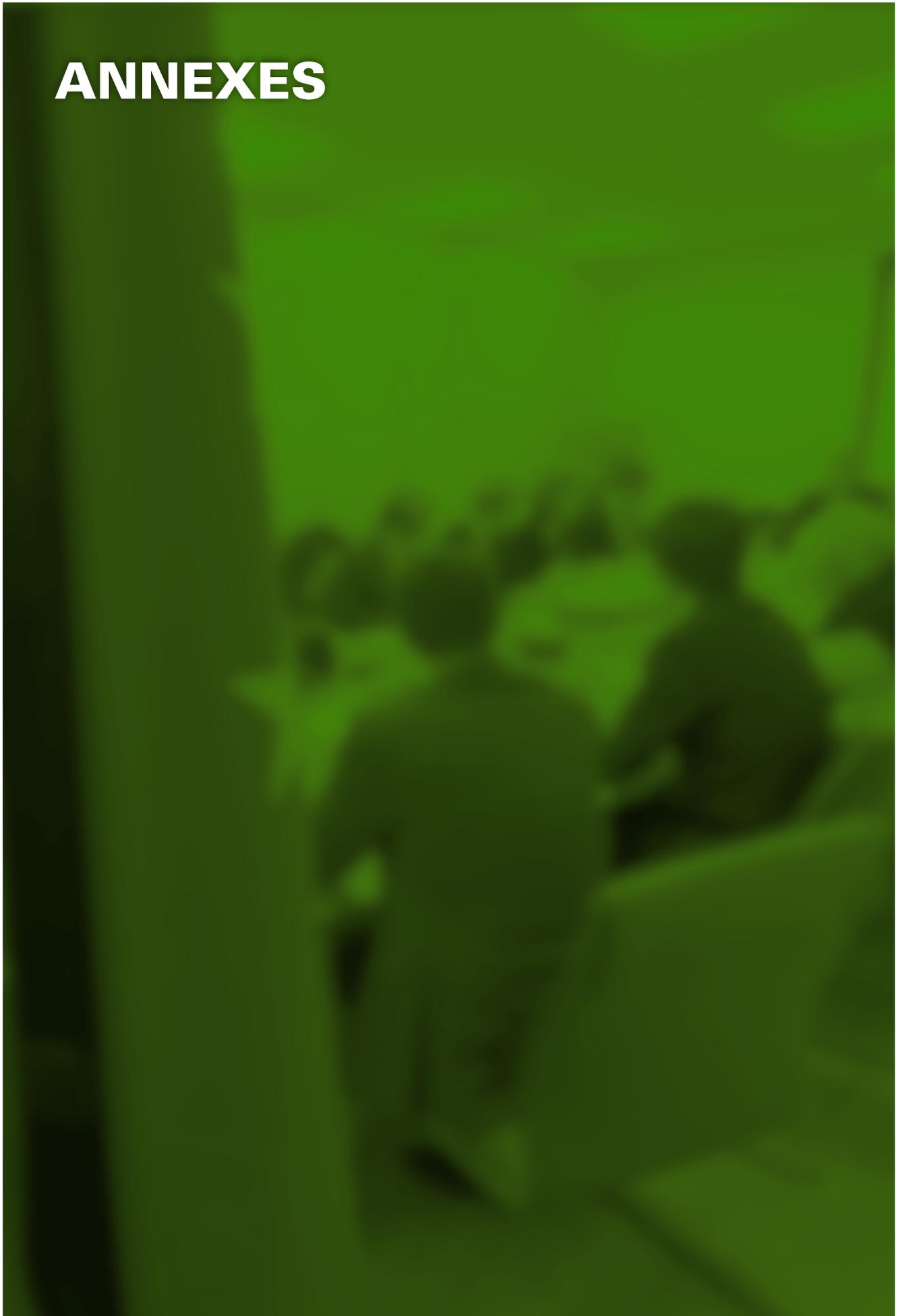
L'ARJEL entretient des relations multilatérales informelles avec les autorités de régulation de six autres Etats membres de l'Union européenne. Les sept Etats représentent ensemble environ 65 % du marché européen des jeux en ligne. Ce groupe se rencontre deux fois par an afin d'échanger sur les évolutions européennes et mondiales du secteur des jeux en ligne. L'ARJEL était représentée par son président aux réunions qui se tenues en septembre 2014 à Berlin et en mars 2015 à Birmingham.

Cette visibilité nourrit les propositions d'intervention au sein de conférences internationales. Le président de l'ARJEL a ainsi été invité à s'exprimer au sujet de la convergence en matière de régulation des jeux d'argent dans le cadre de l'édition 2014 du Sommet mondial des loteries (World Lottery Summit 2014), sur la normalisation européenne dans le cadre d'un séminaire organisé par la revue internationale spécialisée Lexandgaming et dans le cadre d'une conférence dédiée à l'évaluation de la Recommandation de la Commission européenne du 14 juillet 2014 organisée par l'Université londonienne Queen Mary.

Un représentant de l'ARJEL est par ailleurs intervenu au sujet de la coopération internationale entre autorités de régulation dans le cadre de l'édition annuelle du Sommet canadien du Jeu (Canadian Gaming Summit) organisé à Vancouver en juin 2014 ainsi qu'en mars 2015 dans le cadre du symposium annuel sur les jeux d'argent organisé par l'Université de Hohenheim à Stuttgart.

L'ARJEL continue à renforcer son maillage international par la coopération multilatérale formelle dans le cadre de l'Association Internationale des Régulateurs des Jeux (IAGR) et du Forum Européen des régulateurs des jeux (GREF) dont elle est devenue membre au printemps 2015. Enfin, l'ARJEL co-préside le groupe de travail sur les jeux en ligne du GREF depuis le mois de mai 2015.

ANNEXES



01 | L'ARJEL : organisation et moyens

L'ADAPTATION AUX MISSIONS ET L'ORGANISATION

L'ARJEL est une Autorité administrative indépendante, créée par la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, non dotée de la personnalité morale. L'organisation de ses services, qui relève du Président, conformément au décret n° 2010-481 du 12 mai 2010, a récemment évolué avec la création de deux directions générales opérationnelles, l'une regroupant l'ensemble des fonctions de contrôle, l'autre étant en charge des aspects juridiques de la régulation. La direction générale reste orientée vers un rôle fonctionnel et de coordination.

L'ARJEL est installée depuis novembre 2009 dans un immeuble indépendant, construit en 1980, comportant 1 515 m² de surface totale utile, situé au 99-101 rue Leblanc à Paris 15^e. Le bail, conclu avec un avis favorable de l'agence France Domaine pour une durée de 9 ans avec une période ferme de 6 ans, constitue le principal engagement financier pluriannuel de l'ARJEL.

Les crédits mis à sa disposition sont inscrits au Budget général de l'Etat au sein du programme 221 intitulé « Stratégie des finances publiques et modernisation de l'Etat », dont le responsable de programme (RPROG) est le Secrétaire général des ministères économiques et financiers, au sein de l'action « régulation des jeux » (le budget de l'ARJEL est un budget opérationnel de programme (BOP²)).

L'ARJEL élabore chaque année un projet de budget. Son Président est ordonnateur des dépenses et des recettes.

Elle est soumise au contrôle de la Cour des comptes.

Par ailleurs, le service du Contrôleur budgétaire central ministériel (CBCM) du ministère de l'Economie et des Finances peut être amené à effectuer des contrôles ponctuels sur certains domaines touchant à la gestion de l'Autorité (fonctionnement des régies par exemple).

Suite à une offre de service du Secrétariat général du ministère de l'économie et des finances (Mission d'audit et de contrôle interne - MACI), la Mission nationale d'audit de la Direction générale des finances publiques (MNA/DGFIP) a procédé à un audit au mois de janvier 2014 visant à évaluer le suivi et le pilotage de l'activité financière de l'ARJEL (organisation mise en place au sein de la structure, interactions avec ses partenaires dans le traitement de la chaîne comptable).

Outre ses missions traditionnelles (délivrance des agréments, contrôle du respect par les opérateurs de leurs obligations légales et réglementaires, lutte contre la fraude et le blanchiment, lutte contre les sites illégaux, analyses économiques en lien avec le maintien de l'équilibre des filières), l'ARJEL s'est vue confier une mission supplémentaire en 2013, par lettre conjointe de la Ministre de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et de la vie associative et du Ministre chargé du Budget en date du 26 août 2013, s'inscrivant dans la perspective du projet de Convention internationale du Conseil de l'Europe de promotion de l'intégrité sportive et de lutte contre la manipulation des compétitions sportives.

Cette nouvelle mission consiste à préfigurer la mise en place, en lien notamment avec les pays européens, « d'une plateforme nationale de collecte et de centralisation des informations sur les paris pris sur les manifestations sportives se déroulant sur le territoire national, aux fins d'émettre des alertes et de les interpréter ».

Par ailleurs, le champ des missions de l'ARJEL devrait être amené à s'élargir en vertu des dispositions de la loi sur la consommation, promulguée début 2014. Cette loi prévoit ainsi explicitement :

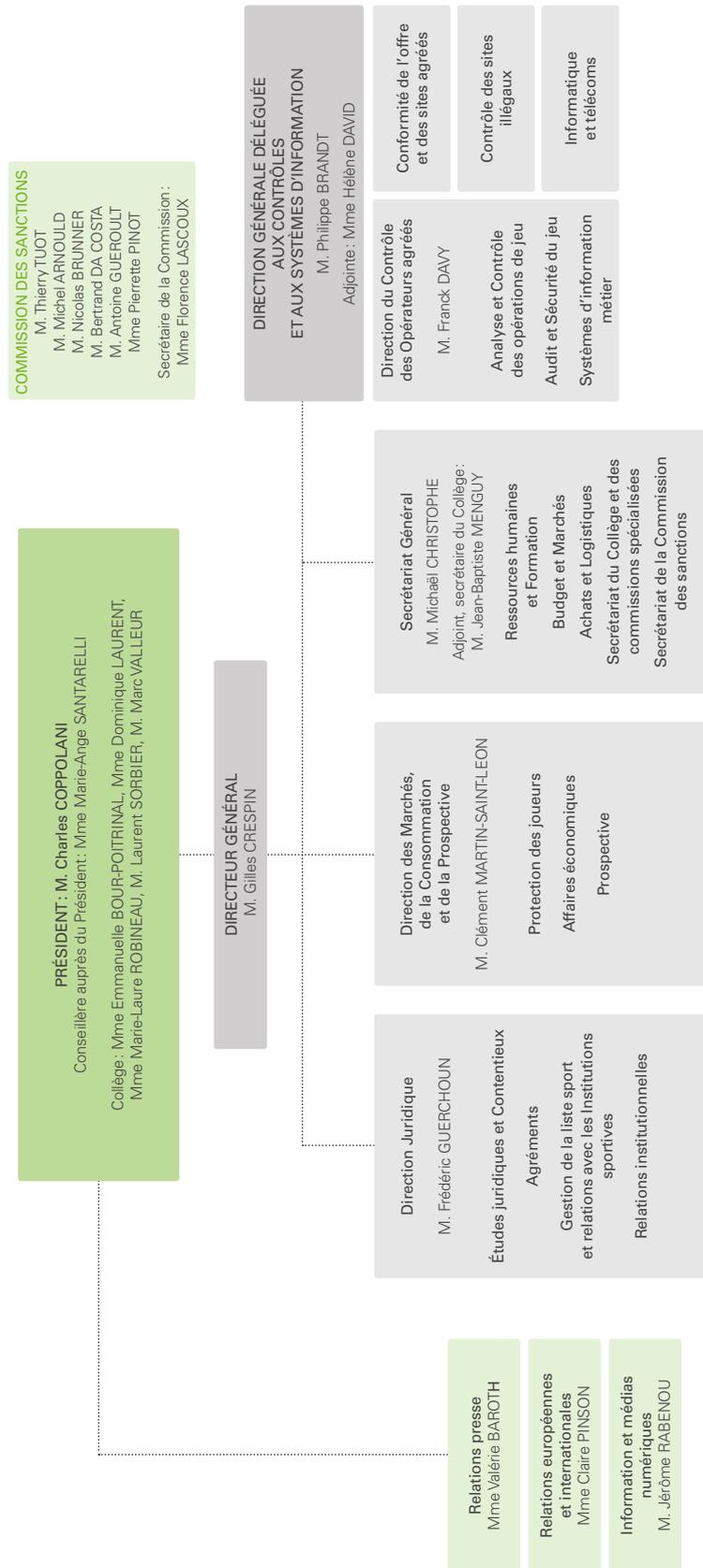
- l'interdiction des jeux d'adresse et des jeux comportant une avance de mises ;
- la faculté pour le Président de l'ARJEL de saisir le Président du TGI afin qu'il fasse cesser toute publicité en faveur d'un opérateur illégal ;
- la capacité pour le Président de l'ARJEL de mettre en œuvre d'une part la procédure de blocage de l'accès aux sites illégaux proposant des jeux d'argent autres que le poker, les paris hippiques et les paris sportifs, et d'autre part la procédure de blocage des flux financiers avec ces mêmes sites.

L'ARJEL sera en conséquence amenée à étendre le champ de ses contrôles et des procédures contentieuses susceptibles d'en découler.

2. L'article 37 de la loi de 2010 dispose que la loi du 10 août 1922, relative à l'organisation du contrôle des dépenses engagées n'est pas applicable à la gestion des crédits de l'ARJEL, qui n'est donc pas soumise a priori du contrôle budgétaire. L'ARJEL est service prescripteur du Centre de prestation financières (CPF) du secrétariat général des ministères économiques et financiers, qui a la qualité d'ordonnateur délégué pour exécuter les décisions de l'Autorité en matière financière.

L'ORGANIGRAMME DE L'ARJEL (cf. graphique, ci-dessous).

Organisation des services de l'Autorité de régulation des jeux en ligne



Déléguée aux conditions de travail: Mme Marie-Ange SANTARELLI
Réfèrent sécurité: Mme Nathalie FAVIER

LES MOYENS BUDGÉTAIRES

Le tableau suivant retrace les évolutions du budget de l'ARJEL depuis sa création, ventilé entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses de personnel.

Le budget global					
CP en M€	LFI 2011	LFI 2012	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015
HT2	4,7 M€	4,7 M€	4,2 M€	4,0 M€	3,4 M€
T2	5,7 M€	6,7 M€	5,9 M€	6,0 M€	6,2 M€
Total	10,4 M€	11,4 M€	10,1 M€	10 M€	9,6 M€

- *Crédits hors titre 2* : le PLF 2015 prévoit une baisse de 16 % des crédits de fonctionnement de l'ARJEL par rapport à 2014, marquant sa participation continue à l'effort de réduction de la dépense publique ;
- *Crédits de titre 2* : après une phase de montée en puissance en 2011 puis en 2012 liée aux recrutements réalisés suite à la création de l'ARJEL en 2010, la masse salariale s'est stabilisée à un montant de 6 millions d'euros en AE/CP. Le PLF 2015 a permis une progression de la masse salariale par rapport à 2014 (+3,5 %), permettant la poursuite de certains recrutements (profils d'experts), ainsi que les revalorisations salariales liées aux renouvellements des contrats triennaux et aux mesures individuelles. En outre, le montant des indemnités chômage (Allocation de retour à l'emploi – ARE) pour les anciens agents non titulaires est prélevé sur la masse salariale de l'ARJEL.

Lexique :

- PLF : Projet de loi de finances
- LFI : Loi de finances initiale
- AE : autorisations d'engagement enveloppes votées, crédits pluriannuels)
- CP : crédits de paiement (crédits annuels à décaisser)
- HT2 : crédits hors titre 2 (dépenses de fonctionnement)
- T2 : crédits du titre 2 (dépenses de personnel)
- ETPT : (emplois) équivalent temps plein travaillé
- PEA : plafond d'emploi autorisé (voté dans la Loi de finances)

L'utilisation en 2014 des moyens budgétaires alloués a été la suivante :

- **Crédits de fonctionnement :**
 - Les principaux postes de dépenses de l'ARJEL sont le contrôle des sites des opérateurs agréés (Exécution 2014 : 0,15 million d'euros en crédits de paiement), l'information des opérateurs et des joueurs (Exécution 2014 : 0,8 million d'euros), le contrôle des sites illégaux (Exécution : 0,075 million d'euros en CP 2014) et le fonctionnement général (Exécution : 1,7 million d'euros en CP 2014 se déclinant pour le fonctionnement courant, l'immobilier et l'informatique – fonction support). Le principal engagement financier de l'ARJEL est son loyer, dont le montant annuel est de l'ordre de 0,7 million d'euros.
 - En termes de recettes, l'ARJEL émet les avis de paiement des droits fixes auxquels sont assujettis les opérateurs lors du dépôt de leurs demandes d'agrément (5 000 euros pour un agrément) et chaque année ensuite, une fois l'agrément obtenu (20 000 euros par agrément). Ces droits sont reversés au budget général de l'Etat. L'ARJEL ne perçoit des recettes qu'à titre tout à fait marginal (ex : frais de justice, recettes de la régie de lutte contre les sites illégaux).
- **Masse salariale :** la stabilisation de la masse salariale à 6 millions d'euros permet d'assurer la prise en charge des rémunérations des collaborateurs, qui requiert des profils adaptés à la technicité et à la diversité de ses missions (25 % de ses agents sont équivalents à la catégorie A+).

Les ressources humaines

Après une période de recrutement soutenue en 2010 et 2011, l'ARJEL a stabilisé son effectif en 2012 et amorcé une réduction dès 2013, afin de participer à l'effort de réduction de la dépense publique engagé par l'ensemble des administrations d'Etat. Le plafond d'emploi autorisé (PEA) s'est établi à 61 ETPT en LFI 2014 et la LFI pour 2015 a confirmé cette tendance à la baisse avec un PEA fixé à 58,2 ETPT (soit une baisse de près de 5 % par rapport à 2014), dans le cadre du triennal budgétaire 2015-2017.

Le plafond d'emploi autorisé et l'effectif réel ont évolué comme suit :

Évolution du plafond d'emploi autorisé (PEA) et de l'effectif réel

Années	2011	2012	2014	2015
Equivalent temps plein (ETP)	59	64	62	61
Effectif réel	57	61	58,5	57,5

Le profil des emplois au 31 décembre 2014 présentait les caractéristiques suivantes :

- l'ARJEL employait 58 personnes (dont 1 temps partiel à 50 %) ;
- d'une moyenne d'âge légèrement inférieure à 40 ans ;
- dont 28 femmes et 30 hommes, soit une quasi parité ;
- l'effectif se compose aux trois quarts d'agents contractuels de droit public non titulaires, le quart restant correspondant à des fonctionnaires détachés sur contrat ;
- en termes de qualification professionnelle, les deux tiers des personnels correspondent au cadre d'emploi A+/A de la fonction publique et un tiers au cadre d'emploi B.

02 L'ARJEL : un collège partiellement renouvelé

COMPOSITION

Le collège de l'ARJEL a été institué par l'article 35 de la loi du 12 mai 2010 et comprend sept membres. Trois membres, dont le président, sont nommés par décret du Président de la République, deux sont désignés par le Président du Sénat et deux par celui de l'Assemblée nationale pour une durée de six ans. Leur mandat est irrévocable et non renouvelable.

Dans un souci de stabilité, un système de renouvellement partiel a été prévu. C'est ainsi que trois des sept premiers membres du collège de l'ARJEL n'ont effectué qu'un mandat de trois ans, après un tirage au sort effectué lors de la toute première séance du collège.

Le 24 février 2014, suite à la démission de Jean-François VILOTTE, Charles COPPOLANI, précédemment chef du service du Contrôle général économique et financier du ministère de l'Economie et des Finances et par ailleurs président de l'Observatoire des Jeux (ODJ), a été nommé président de l'ARJEL.

La composition du collège de l'ARJEL a également évolué suite à la démission de M. Jean-Michel BRUN le 21 septembre 2014, suivie le 30 septembre de celle de Madame Brigitte DEYDIER.

Le collège de l'ARJEL est désormais composé comme suit :

- Charles COPPOLANI, président
- Emmanuelle BOUR-POITRINAL, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts
- Dominique LAURENT, conseiller d'État
- Marie-Laure ROBINEAU, ancienne conseillère à la Cour de Cassation (nommée le 30 janvier 2015 par le président de la République en remplacement de M. Jean-Michel BRUN)
- Laurent SORBIER, conseiller référendaire à la Cour des Comptes
- Marc VALLEUR, médecin chef à l'hôpital Marmottan

ROLE ET FONCTIONNEMENT

Le collège de l'ARJEL délibère en toute indépendance et adopte les décisions relevant des missions de l'Autorité. C'est ainsi, notamment, qu'il délivre des agréments aux opérateurs de jeux et de paris en ligne et saisit la commission des sanctions en cas de manquement de ces derniers à leurs obligations légales et réglementaires. Il peut, par ailleurs, créer des commissions consultatives spécialisées.

En 2012, le collège de l'ARJEL s'est réuni 20 fois et a adopté 105 décisions.

En 2013, le collège de l'ARJEL s'est réuni 17 fois et a adopté 123 décisions et avis

En 2014, le collège de l'ARJEL s'est réuni 11 fois et a adopté 98 décisions et 5 avis, parmi lesquels :

- 2 décisions de délivrance d'agrément ;
- 1 décision d'abrogation d'agrément ;
- 59 décisions d'homologation de logiciels de jeux ou paris ;
- 6 décisions concernant un organisme certificateur ;
- 5 décisions portant sur la vie de l'agrément ;
- 1 décision concernant un nom de domaine ;
- 1 décision de signatures de convention de coopération avec une autorité étrangère ;
- 7 décisions concernant le fonctionnement interne de l'Autorité ;

- 9 décisions relatives à la liste des supports de paris sportifs ;
- 4 décisions dans le cadre d'une procédure à l'encontre d'un opérateur agréé ;
- 3 décisions de constitution ou modification de commission spécialisée ;
- 5 avis rendus sur les projets de commercialisation du droit au pari.

De janvier à juillet 2015, le collège de l'ARJEL s'est réuni 9 fois et a adopté 55 décisions et 6 avis, parmi lesquels :

- 24 décisions de renouvellement d'agrément ;
- 2 décisions de confirmation d'agrément ;
- 20 décisions d'homologation de logiciels de jeux ou paris ;
- 3 décisions portant sur la vie de l'agrément ;
- 4 décisions concernant le fonctionnement interne de l'Autorité ;
- 2 décisions relatives à la liste des supports de paris sportifs ;
- 6 avis rendus sur les projets de commercialisation du droit au pari.

Le fonctionnement du collège est assuré par le secrétaire du collège et des commissions spécialisées, rattaché au Secrétariat général de l'Autorité.

PRÉSENTATION DES MEMBRES DU COLLÈGE DE L'ARJEL



► Charles COPPOLANI (Président)

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, diplômé d'études supérieures de droit public, M. COPPOLANI est ancien élève de l'École Nationale d'Administration.

Chef du service du Contrôle général économique et financier au ministère de l'économie et des finances depuis 2006, il est aussi Président de l'Observatoire des jeux depuis la création de cette instance en 2011.

Tout d'abord affecté au Service juridique de l'Agence judiciaire du Trésor (devenu direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers), il y est notamment responsable pendant 13 ans du procès de l'Amoco Cadiz.

Directeur adjoint du service juridique, M. COPPOLANI rejoint en 1993 le Contrôle d'État. Il est immédiatement chargé de dossiers sensibles - fonds d'indemnisation des transfusés et hémophiles – puis du contrôle de grandes sociétés publiques telles que France Télécom et EDF-GDF.

En 2006, le ministre de l'économie et des finances lui confie la direction du tout nouveau service du Contrôle général économique et financier (CGEFI) issu de la fusion du Contrôle d'État avec trois corps de contrôle et d'inspection.

Parallèlement à ce parcours, M. COPPOLANI a exercé des activités d'enseignement à l'IEP de Paris, puis à l'Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris II.

Il a présidé de 1995 à 2000 le comité exécutif puis l'assemblée du Fonds International d'Indemnisation des Pollutions Marines (FIPOL) et devient de novembre 2002 à octobre 2008 le Président du comité d'audit du Fonds International d'Indemnisation des Pollutions Marines (FIPOL).

M. COPPOLANI a été nommé Président de l'ARJEL par décret du Président de la République en date du 24 février 2014.

Décorations et distinctions

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur • Chevalier de l'Ordre National du Mérite



► Emmanuelle BOUR-POITRINAL

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Mme BOUR-POITRINAL est membre du Conseil Général de l'agriculture, de l'alimentation, et des espaces ruraux au Ministère de l'Agriculture (Secrétaire générale à la Section Forêt, Eau, Territoires) et Déléguée générale de France Bois Industrie Entreprises, qui fédère l'ensemble des fédérations des entreprises de transformation du bois (papier, panneaux, charpentes, construction, ameublement).

Diplômée de l'École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des forêts et de l'Institut National Agronomique Paris-Grignon, Mme BOUR-POITRINAL a assuré les fonctions de Directrice générale de France Galop, de Directrice générale des Haras nationaux, après avoir dirigé différents établissements comme le Haras national de Compiègne ou le Haras national des Bréviaires.

Elle est par ailleurs co-auteur de l'ouvrage « Les triple A de la bio économie » (aux Editions l'Harmattan)

Mme BOUR-POITRINAL a été nommée membre du collège de l'ARJEL par décret du Président de la République en date du 19 juillet 2013 en remplacement de M. Alain MOULINIER.

Décorations et distinctions

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur • Officier du Mérite agricole



► **Dominique LAURENT**

Mme LAURENT est ancienne élève de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration (promotion Guernica).

Administrateur Civil au ministère des affaires sociales en tant qu'adjointe, puis chef du bureau des prestations familiales de la direction de la sécurité sociale de 1976 à 1980, elle fut par la suite détachée au titre de la mobilité au Conseil d'État de 1980 à 1983, affectée à la section de l'intérieur et à la section du contentieux.

En 1988, et après avoir été chargée de mission au Secrétariat général du gouvernement en charge des dossiers des ministères de la fonction publique et de l'éducation, puis des ministères sociaux, Mme LAURENT est nommée Maître des requêtes, affectée à la Section du Contentieux.

De 1990 à 2000, elle a successivement assumé les responsabilités de directrice de cabinet du ministre de la santé, de directrice des affaires juridiques de la Ville de Paris, puis de directrice de la politique médicale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP).

Nommée conseiller d'État en 2000, elle est affectée à la section du contentieux comme réviseur à la 3^e sous-section et à la section sociale, avant d'être nommée en 2002 directrice des sports au ministère de la jeunesse et des sports, poste qu'elle a occupé jusqu'en 2008.

À compter de 2008, Mme LAURENT a réintégré le Conseil d'État et y est membre de la section sociale. Par ailleurs, elle est conseiller auprès de l'Ordre national des sages-femmes et présidente de chambre disciplinaire au Conseil national de l'Ordre des médecins.

Mme LAURENT a été nommée membre du collège de l'ARJEL le 14 mai 2010 par le Président de l'Assemblée Nationale.

Décorations et distinctions

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur • Commandeur de l'Ordre National du Mérite
Médaille d'or de la Jeunesse et des Sports

► **Marie-Laure ROBINEAU**

Madame Marie-Laure Robineau est ancienne magistrat (conseiller à la Cour de cassation, 2^e chambre civile, section procédure entre 2009 et 2015).

Précédemment Présidente de la 24^e chambre de la cour d'appel de Paris, en charge des appels des décisions des juges aux affaires familiales, Madame Robineau a également présidé la 8^e chambre de la cour d'appel de Paris, en charge des appels des décisions des juges de l'exécution, de janvier 2003 à septembre 2006.

Directrice de la formation continue et du département international à l'École nationale de la magistrature (ENM), ayant en charge la conception, l'organisation et la réalisation des programmes de formation continue des magistrats et les actions internationales de fin 1999 à janvier 2003, elle était au préalable Vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, en charge de la 1^{re} chambre – 2^e section.

De juin 1997 à août 1999, Madame Robineau a été conseillère technique au cabinet du Garde des sceaux, en charge des politiques civiles soit la compétence de la direction des affaires civiles, la législation civile, personnes, biens, obligations, procédure, nationalité, droit commercial, immobilier et professions juridiques et judiciaires.

Madame Robineau exerce d'autres activités professionnelles, notamment des formations à l'ENM, ou au préalable au sein du jury d'entrée au centre de formation professionnelle des notaires de Paris 2004-2012 ou du jury de classement de l'École nationale de la magistrature de 1985 à 1988.

Madame Robineau a été nommée membre du Collège de l'ARJEL par décret du Président de la République le 30 janvier 2015.



► **Laurent SORBIER**

Ancien élève de l'École Normale Supérieure de Fontenay-St Cloud, option Philosophie, et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (section Service Public), M. SORBIER est titulaire d'une Maîtrise de Philosophie et d'un DEA de Droit Public de l'Université Paris I.

M. SORBIER a mené une carrière dans le secteur privé et dans les affaires publiques. Chargé de mission à l'Opéra de Paris puis aux services culturels de l'ambassade de France aux États-Unis (1991-1994), M. SORBIER est ensuite chargé de mission au cabinet du ministre délégué aux Télécommunications, à la Poste et à l'Espace, puis au Commissariat général du plan.

Spécialiste des questions numériques, il est vice-président de Spray France, site portail et fournisseur d'accès à Internet de 1999 à 2000 avant de devenir directeur général d'eAuctionRoom Ltd, entreprise spécialisée dans la retransmission de ventes aux enchères (art et antiquités) en temps réel sur Internet.

De 2002 à 2005, il est conseiller technique chargé de la société de l'information et des télécommunications au cabinet du Premier ministre avant de coprésider le comité de suivi de la Charte musique et Internet (nommé par les ministres de la culture et de l'industrie), jusqu'en 2007. Il dirige le Musée national Picasso jusqu'en 2013.

Conseiller référendaire à la Cour des comptes depuis 2005, M. SORBIER est maître de conférences associé à l'Université Paris Dauphine depuis 2007 et Maître de Conférences à Sciences-Po Paris depuis 2008.

M. SORBIER a été nommé membre du collège de l'ARJEL le 14 mai 2010 par le Président du Sénat.

Décorations et distinctions

Chevalier de l'Ordre national du mérite • Médaille d'or de la Jeunesse et des Sports



► **Marc VALLEUR**

M. VALLEUR est psychiatre, spécialisé dans les conduites addictives.

Il est le premier en France à avoir dès 1998 ouvert ses consultations aux joueurs d'argent et de hasard.

Ayant ouvert la consultation de Marmottan à toutes les addictions, il a aussi été amené à s'intéresser aux questions « d'addiction aux jeux vidéo » ou de « cyberaddiction », et participé à la création du réseau de réflexion de cliniciens sur ces sujets (« La Guilde »).

Le Docteur VALLEUR est aujourd'hui médecin-chef de l'hôpital Marmottan à Paris et membre du Comité consultatif des jeux et de l'Observatoire des Jeux. Il dirige par ailleurs la publication de la revue Psychotropes.

M. VALLEUR a été nommé membre du collège de l'ARJEL le 25 juin 2013 par le Président du Sénat en remplacement de Monsieur Jean-Luc PAIN.

03 Liste des opérateurs agréés

À fin juillet 2015, 16 opérateurs sont titulaires de 30 agréments :

- 11 en poker (PO)
- 11 en paris sportifs (PS)
- 8 en paris hippiques (PH)

Parmi ces 16 opérateurs :

- 6 opérateurs disposent d'un seul agrément : Reel Malta Limited (PO), Electraworks France Limited (PO), Everest Gaming Limited (PO), La Française des Jeux (PS), Beturf (PH), EPMEDIA France (PO)
- 6 opérateurs disposent de deux agréments : B.E.S SAS (PS/PO), Winamax (PO/PS), Zeturf France Limited (PH/PS), Geny infos (PH/PS), France Pari SAS (PS/PH), Itechsoft Game (PS/PO)
- 4 opérateurs disposent de trois agréments : Pari Mutuel Urbain, SPS Betting France Limited, Betcltic Enterprises Limited, Joaonline.

Au cours de l'année 2014 :

- 2 agréments de paris sportifs ont été délivrés (Winamax et Zeturf)

Au cours de l'année 2015 (au 31 juillet) :

- 24 agréments ont fait l'objet d'un renouvellement
- L'opérateur PKR n'a pas souhaité renouveler son agrément, arrivé à son terme en juillet

04 Bilan des contrôles réalisés sur la Coupe du Monde de football

L'ensemble des mises portées sur les matchs de la Coupe du Monde de football qui s'est déroulée au Brésil du 12 juin 2014 au 13 juillet 2014 a été contrôlé selon les procédures automatisées déployées par l'ARJEL.

Durant la compétition, l'ARJEL avait ainsi à disposition l'intégralité des paris réalisés par les joueurs sur les différentes rencontres.

Les paris réalisés ont essentiellement été des paris simples, une rencontre de Coupe du Monde pouvant recueillir jusqu'à 400 000 paris simples pour des mises moyennes situées autour de 14 €.

Sur la base de l'intégralité des paris réalisés sur chaque rencontre, des tableaux de bord de contrôle spécifiques à chaque rencontre ont été définis.

Les principaux indicateurs utilisés ont été les suivants :

1. Le montant total des mises ;
2. La mise moyenne pour les paris simples ;
3. Le pourcentage des paris simples par rapport à la totalité des paris (en somme) ;
4. Le pourcentage des paris sur le vainqueur ;
5. Le pourcentage des paris effectués sur le vainqueur à la mi-temps ;
6. Le pourcentage maximum des paris réalisés sur la victoire de l'équipe 1, du nul, ou de l'équipe 2 ;
7. Le pourcentage des paris effectués en live-betting ;
8. La répartition géographique des paris ;
9. La répartition temporelle des paris.

Aucune anomalie n'a été détectée au niveau des mises effectuées pendant la Coupe du Monde

Quelques chiffres intéressants ont été relevés pendant les contrôles :

Mises unitaires les plus importantes :

20 k€ : match Cameroun-Bราซิล : victoire du Brésil

14 k€ : match Argentine-Iran : victoire de l'Argentine par plus de 3,5 buts

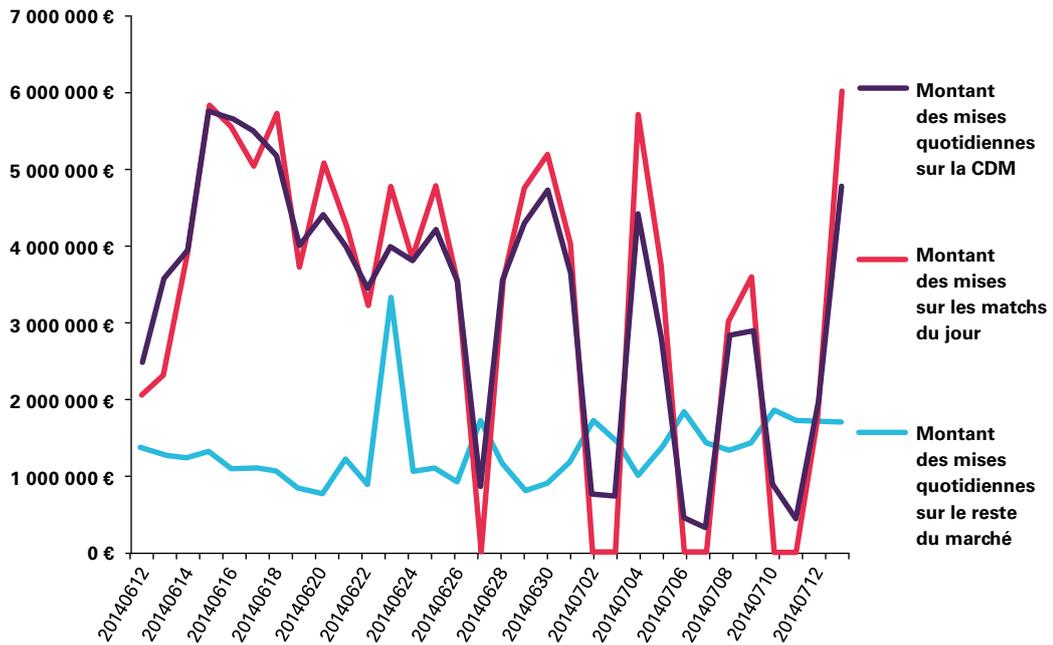
12 k€ : match Japon-Grèce : victoire du Japon

Gains unitaires les plus importants :

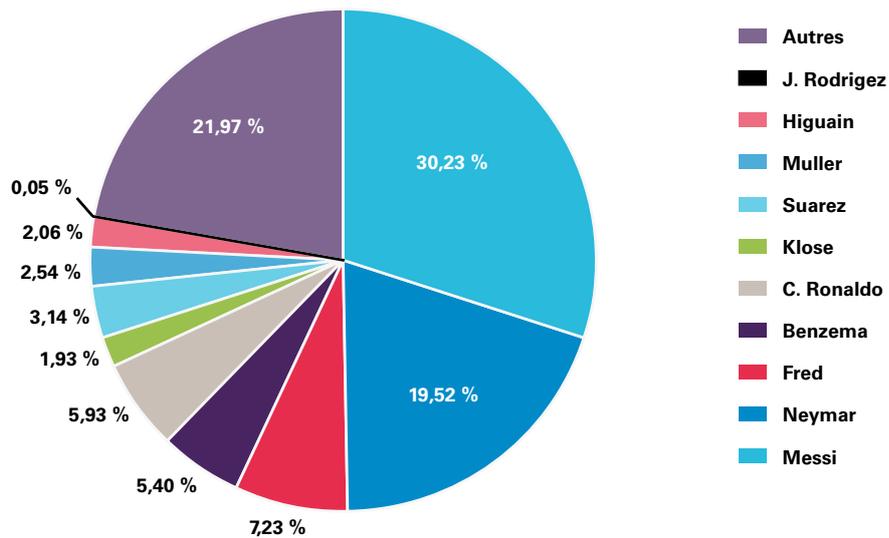
34,4 k€ : pari combiné sur le meilleur buteur de la compétition et l'équipe remportant la Coupe du monde

23,6 k€ : pari sur le meilleur buteur de l'équipe d'Algérie

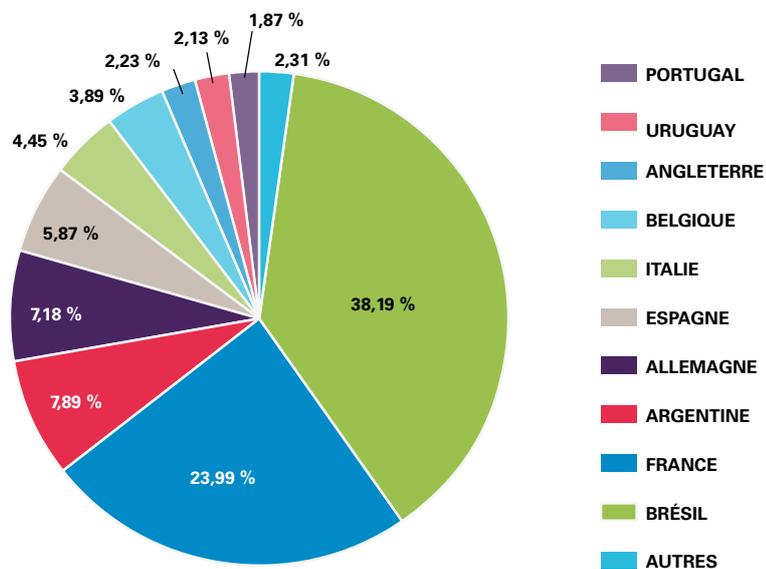
Évolution temporelle des mises sur la période de la CDM



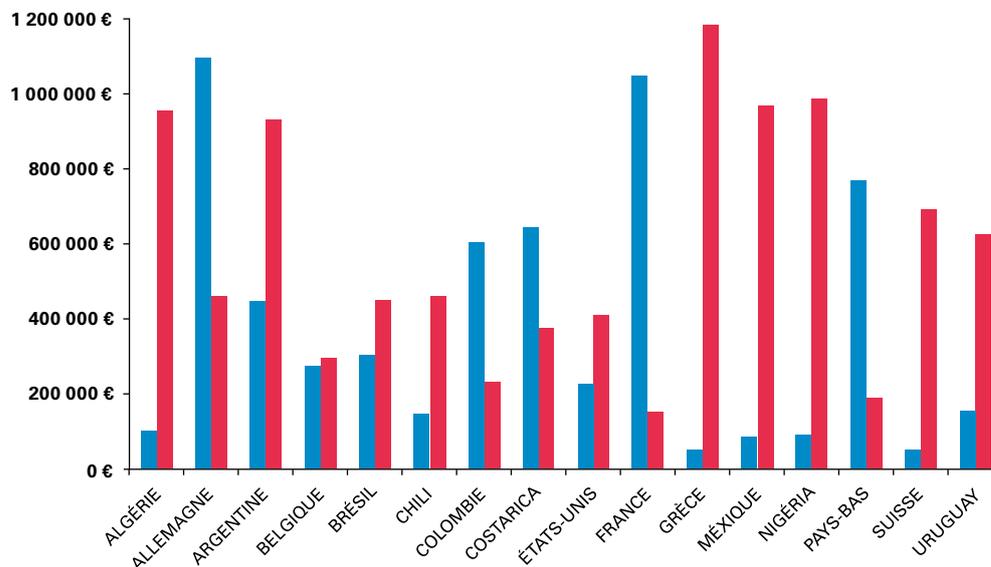
Répartition des mises sur le meilleur buteur de la compétition avant son lancement



Répartition des mises sur le vainqueur de la compétition avant son lancement



Montant moyen misé pour et contre une équipe par match de poule (en moyenne)





arjel

Autorité de régulation
des jeux en ligne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

99 - 101, rue Leblanc • 75015 Paris

www.arjel.fr